

PREMIERE ACTUALISATION

DU

DOCUMENT DE REFERENCE 2018

Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2018
sous le numéro D.18-0112.



La présente actualisation du Document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mai 2018 sous le numéro D.18-0112-A01, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Elle pourra être utilisée à l'appui d'une opération financière si elle est complétée par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

SOMMAIRE

ACTUALISATION PAR CHAPITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

1	CHAPITRE 2 : RAPPORT D'ACTIVITE DU GROUPE	3
1.1	COMMUNIQUES DE PRESSE ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	3
1.2	POLITIQUE FINANCIERE	23
2	CHAPITRE 3 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	25
2.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	25
2.1.1	<i>Elections des administrateurs représentant les salariés</i>	<i>25</i>
2.1.2	<i>Propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs</i>	<i>25</i>
2.2	DIRECTION GENERALE	26
2.2.1	<i>Evolutions au sein de la Direction générale</i>	<i>26</i>
2.2.2	<i>Rémunérations des dirigeants du Groupe.....</i>	<i>27</i>
2.3	REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES	30
3	CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	33
3.1	RATIOS REGLEMENTAIRES.....	33
3.1.1	<i>Gestion des ratios prudentiels – actualisation des pages 166 à 177 du Document de référence 2018.....</i>	<i>33</i>
3.1.2	<i>Extrait de la présentation du 4 mai 2018 : Résultats du premier trimestre 2018 (et annexes) – actualisation des pages 171 à 177 du Document de référence 2018.....</i>	<i>33</i>
3.2	RATIOS PRUDENTIELS CRR/CRD4	34
3.3	COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX - ACTUALISATION DE LA PAGE 199 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	35
3.4	EVOLUTION DE LA VAR DE TRADING - ACTUALISATION DES PAGES 202 A 204 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	35
3.5	RISQUES DE LIQUIDITE - RESERVE DE LIQUIDITE – ACTUALISATION DE LA PAGE 223 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	36
3.6	COUVERTURE DES RISQUES DE CREDIT – CORRECTION DU TABLEAU PAGE 183 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	36
3.7	INFORMATION SUR LES RISQUES ET LES LITIGES – ACTUALISATION DE LA PAGE 232 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	36
4	CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE	38
4.1	RAPPORT SUR LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE REMUNERATION	38
4.2	PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS AUX SALARIES - ACTUALISATION DE LA PAGE 251 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	56
5	CHAPITRE 6 : ETATS FINANCIERS	57
6	CHAPITRE 7 : ACTION, CAPITAL ET ELEMENTS JURIDIQUES	62
6.1	AUTODETENTION ET AUTOCONTROLE – ACTUALISATION DES PAGES 535 A 537 DU DOCUMENT DE REFERENCE 2018	62
7	CHAPITRE 8 : RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE .	63
7.1	RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	63
7.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	63
7.3	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	64
8	CHAPITRE 9 : TABLE DE CONCORDANCE	65
8.1	TABLE DE CONCORDANCE DE L'ACTUALISATION	65

1.1 Communiqués de presse et événements postérieurs au dépôt du Document de référence 2018

Résultats du 1^{er} trimestre 2018 (Communiqué de presse du 4 mai 2018) – Actualisation des pages 30 à 49 du Document de référence 2018

Paris, le 4 mai 2018

**T1-18 : BONNE DYNAMIQUE DANS LES MÉTIERS DE BANQUE DE DÉTAIL, REVENUS EN BAISSÉ DANS LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ
ROTE SOUS-JACENT T1-18 DE 10,9%**

FAITS MARQUANTS

Une performance commerciale dynamique dans les métiers de Banque de Détail

- Des revenus de la Banque de détail en France encore impactés par l'environnement de taux bas, mais une stabilisation attendue en 2018
- Des revenus en croissance dans la Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Des revenus en baisse dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, impactés notamment par un dollar plus faible

- Des revenus en baisse dans les activités de marché versus une base de comparaison T1-17 élevée
- Une performance stable* des activités de Financement et Conseil

Une base de coûts contrôlée (frais de gestion sous-jacents hors augmentation du FRU en hausse de 0,5%)

- Une accélération de la transformation dans la Banque de détail en France
- Un effet ciseaux positif dans la Banque de détail et Services Financiers Internationaux
- Une base de coûts stable dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

Un coût du risque toujours très bas (18pb vs. 24pb au T1 17)

ROTE sous jacent de 10,9%

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIERES

- Revenus⁽¹⁾ : 6 294 M EUR (-2,5% /T1-17)
- Frais de gestion⁽¹⁾ : -4 223 M EUR (+1,0% /T1-17)
- Résultat net sous-jacent⁽¹⁾ : 1 204 M EUR (-13,5% /T1-17)
- Résultat net comptable : 850 M EUR (+13,8% /T1-17)
- Ratio CET1 : 11,2%

Frédéric Oudéa, Directeur Général du Groupe, a commenté : « Le groupe Société Générale enregistre, en ce premier trimestre 2018 et au démarrage de la mise en œuvre du plan stratégique Transform to Grow 2018-2020, des résultats globalement en ligne avec nos ambitions stratégiques. Les performances commerciales sont solides pour l'essentiel de nos métiers, notamment de banque de détail, et en dépit de l'évolution contrastée des différentes activités de marché, le Groupe dégage une rentabilité sous-jacente très encourageante. Avec une équipe de Direction générale renouvelée, le Groupe est plus que jamais confiant dans sa capacité à conduire avec succès toutes les transformations en cours et respecter ses objectifs stratégiques et financiers. »

Le renvoi * dans ce document est précisé ci-dessous :

* A périmètre et taux de change constants.

(1) Données sous-jacentes. Cf note méthodologie 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M EUR	T1-18	T1-17	Variation
Produit net bancaire	6 294	6 474	-2,8%
<i>Produit net bancaire sous-jacent⁽¹⁾</i>	6 294	6 452	-2,5%
Frais de gestion	(4 729)	(4 644)	+1,8%
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	(4 223)	(4 183)	+1,0%
Résultat brut d'exploitation	1 565	1 830	-14,5%
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	2 071	2 269	-8,7%
Coût net du risque	(208)	(627)	-66,8%
Résultat d'exploitation	1 357	1 203	+12,8%
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	1 863	1 992	-6,5%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	37	-97,3%
Impôts sur les bénéfiques	(370)	(389)	-4,9%
Résultat net part du Groupe	850	747	+13,8%
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	1 204	1 392	-13,5%
ROTE	7,4%	6,0%	
ROTE sous-jacent⁽¹⁾	10,9%	12,1%	

(1) Ajusté des éléments non économiques et exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21.

Résultats du premier trimestre 2018

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 3 mai 2018 sous la présidence de Lorenzo Bini Smaghi, a examiné les résultats du premier trimestre 2018 du Groupe Société Générale.

Produit net bancaire : 6 294 M EUR (-2,8% /T1-17)

Le produit net bancaire sous-jacent s'élève à 6 294 millions d'euros (-2,5% /T1-17).

- Revenus de la Banque de détail en France en léger retrait (-0,7% et -1,6% hors provisions PEL/CEL) dans un environnement persistant de taux bas et de volumes de renégociation et de remboursements anticipés élevés au début de l'année 2017.
- Poursuite de la croissance des revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (+2,5%, +3,9%*) avec une excellente performance dans la plupart des régions de la Banque de détail à l'International ainsi que dans l'Assurance.
- Revenus de la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs en retrait (-13,4%, -8.9%*), dans un contexte de dollar plus faible et par rapport à une base de comparaison élevée sur les produits de taux au premier trimestre 2017, en dépit d'une performance commerciale résiliente.

En application de la norme IFRS 9, la variation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre n'est plus comptabilisée en résultat. A partir de 2018, le Groupe ne retraitera plus ses résultats des éléments non économiques. Au T1-17, l'incidence comptable de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre était de +25 millions d'euros et celle de la DVA de -3 millions.

Frais de gestion (-4 729 M EUR, +1,8% /T1-17)

Les frais de gestion sous-jacents s'élèvent à -4 223 millions d'euros (+1,0% /T1-17) après linéarisation de l'effet d'IFRIC 21.

Cette croissance s'explique notamment par l'accélération de la transformation de nos métiers et par la hausse des coûts réglementaires, au travers de la hausse de la contribution à la cotisation aux différents

fonds de résolution (+80 millions d'euros). La dynamique des frais généraux par métier observée lors des trimestres précédents s'est poursuivie ce trimestre :

- Poursuite des investissements dans la transformation dans la Banque de détail en France ;
- Accompagnement de la croissance dans la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- Maîtrise stricte des coûts dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs en dépit de la hausse des coûts réglementaires

Résultat brut d'exploitation (1 565 M EUR, -14,5% /T1-17)

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent du Groupe s'établit à 2 071 millions d'euros au T1-18 (-8,7%/ T1-17).

Coût du risque⁽¹⁾

La charge nette du risque du Groupe se maintient à un niveau bas à -208 millions d'euros contre -277 millions d'euros au T1-17 (hors variation de la provision pour litiges).

Le coût du risque commercial s'élève à 18 points de base au T1-18 en baisse par rapport au T1-17 (24 points de base).

- Dans la Banque de détail en France, le coût du risque commercial est stable à 29 points de base (29 points de base au T1-17) dans un contexte d'amélioration de la conjoncture en France ;
- Le coût du risque de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est stable à un faible niveau à 28 points de base (35 points de base au T1-17). Il est particulièrement faible en Europe et en Russie ;
- Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'établit à -7 points de base (9 points de base au T1-17), en reprise depuis trois trimestres.

Le taux brut d'encours douteux est en baisse à 4,2% à fin mars 2018 (contre 4,4% à fin décembre 2017). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 55%⁽²⁾ à fin mars 2018 (contre 54%⁽²⁾ à fin décembre 2017).

Résultat d'exploitation (1 357 M EUR, +12,8% /T1-17)

Le résultat d'exploitation sous-jacent atteint 1 863 millions d'euros au T1-18 (-6,5% /T1-17).

Résultat net

En M EUR	T1-18	T1-17
Résultat net part du Groupe comptable	850	747
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽³⁾	1 204	1 392

	T1-18	T1-17
ROTE (données brutes)	7,4%	6,0%
ROTE sous-jacent ⁽³⁾	10,9%	12,1%

Le bénéfice net par action s'élève à 0,93 euros (0,77 euros au T1-17)⁽⁴⁾.

(1) Chiffres T1-18 établis selon la norme IFRS 9, chiffres 2017 établis selon la norme IAS 39, chiffres retraités du transfert de Global Transaction and Payment Services de la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

(2) Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours.

(3) Ajusté des éléments non économiques et exceptionnels et de l'effet de la linéarisation d'IFRIC 21

(4) BNPA hors éléments non économiques de 0,76 euros au T1-17

2. STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE

Au 31 mars 2018, les **capitaux propres** part du Groupe s'élèvent à 58,9 milliards d'euros (59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017), l'actif net par action est de 62,68 euros et l'actif net tangible par action est de 53,75 euros.

Le total du **bilan consolidé** s'établit à 1 272 milliards d'euros au 31 mars 2018 (1 275 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Le montant net des encours de crédits à la clientèle, y compris location financement au 31 mars 2018, est de 398 milliards d'euros (404 milliards d'euros au 31 décembre 2017) – hors valeurs et titres donnés en pension. Parallèlement les dépôts de la clientèle atteignent 390 milliards d'euros, contre 394 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (hors valeurs et titres donnés en pension).

Au 31 mars 2018, Société Générale SA a émis 12,7 milliards d'euros de dette à moyen et long terme, avec une maturité moyenne de 4,9 ans et un spread moyen de 15 points de base (par rapport au mid-swap 6 mois, hors dette subordonnée). Les filiales ont émis 1,7 milliards d'euros. Au total, au 31 mars 2018, le Groupe a émis 14,4 milliards d'euros de dette à moyen et long terme. Le LCR s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 125% contre 140%⁽¹⁾ à fin décembre 2017.

Les **encours pondérés** par les risques du Groupe (RWA) s'élèvent à 355,7 milliards d'euros au 31 mars 2018 (contre 353,3 milliards d'euros à fin décembre 2017) selon les règles CRR/CRD4. Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 81,6% du total, à 290,1 milliards d'euros, en hausse de +0,2% par rapport au 31 décembre 2017.

Au 31 mars 2018, le ratio **Common Equity Tier 1** non phasé du Groupe s'établit à 11,2%⁽²⁾ (11,4% à fin décembre 2017), en diminution de 20 points de base par rapport à fin décembre 2017. Le ratio Tier 1 s'élève à 13,6% à fin mars 2018 (13,8% à fin décembre 2017) et le ratio global de solvabilité s'établit à 16,8%. Ce trimestre, l'évolution du ratio est notamment affectée par la mise en œuvre d'IFRS 9 pour un impact de -14 points de base ainsi que par la prise en compte des garanties sur le FRU pour -8 points de base.

Avec un niveau de 21,8% des RWA et 6,6% de l'exposition levier à fin mars 2018, le Groupe présente un TLAC d'ores et déjà supérieur aux exigences du FSB pour 2019.

Le **ratio de levier** atteint 4,1% au 31 mars 2018 (4,3% à fin décembre 2017).

Le Groupe est noté par cinq agences de notation : (i) DBRS - notation long terme (dette senior préférée) « A (high) », notation court-terme « R-1 (middle) » ; (ii) FitchRatings - notation long terme « A », notation dette senior préférée « A+ », notation court-terme « F1 » ; (iii) Moody's - notation long terme (dette senior préférée) rehaussée à « A1 » le 11 avril 2018, notation court-terme « P-1 » ; (iv) R&I - notation long terme (dette senior préférée) « A » ; et (v) Standard and Poor's - notation long terme (dette senior préférée) « A », notation court-terme « A-1 ».

(1) Chiffre T4-17 corrigé, LCR auparavant à 116%

(2) Le ratio phasé, incluant les résultats de l'exercice en cours, s'élève à 11,3% à fin mars 2018 contre 11,6% à fin décembre 2017 et 11,7% à fin mars 2017. Le ratio phasé excluant les résultats de l'exercice en cours à fin mars 2018 s'élève à 11,1% contre 11,6% à fin mars 2017.

3. BANQUE DE DETAIL EN FRANCE

<i>En M EUR</i>	T1-18	T1-17	Variation
Produit net bancaire	2 008	2 023	-0,7%
<i>Produit net bancaire hors PEL/CEL</i>	<i>1 992</i>	<i>2 025</i>	<i>-1,6%</i>
Frais de gestion	(1 480)	(1 420)	+4,2%
Résultat brut d'exploitation	528	603	-12,4%
<i>Résultat brut d'exploitation hors PEL/CEL</i>	<i>512</i>	<i>605</i>	<i>-15,4%</i>
Coût net du risque	(134)	(129)	+3,9%
Résultat d'exploitation	394	474	-16,9%
Résultat net part du Groupe	270	331	-18,4%
RONE	9,5%	12,3%	
RONE sous-jacent(1)	10,8%	14,1%	

(1) Ajusté d'IFRIC 21 et de la provision PEL/CEL

Le premier trimestre 2018 s'inscrit dans le prolongement de l'année 2017, avec la persistance d'un contexte de taux bas et la poursuite de la transformation des réseaux en France. Dans ce cadre, la Banque de détail en France affiche des performances commerciales solides et une rentabilité résiliente.

Activité et produit net bancaire

Les trois enseignes de la Banque de détail en France, Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama, poursuivent leur développement commercial, notamment sur les relais de croissance.

En particulier, Boursorama démontre une nouvelle fois la force de son moteur de conquête, avec l'acquisition de 126 000 clients sur le trimestre, signant un trimestre record en hausse de 57% par rapport au T1-17. A fin mars 2018, Boursorama atteint 1,4 millions de clients confortant sa position de leader sur la banque en ligne en France.

Dans le même temps, les réseaux Société Générale et Crédit du Nord renforcent leur développement sur la clientèle patrimoniale et de banque privée (hausse du nombre de clients de +5.4% au T1-18).

Au T1-18, la Banque de détail en France a vu sa clientèle Entreprises croître de 2,5% par rapport au T1-17 et sa clientèle de Professionnels de 1,6%, reflétant le dynamisme de ses équipes. Poursuivant le déploiement de son nouveau modèle « Espaces Pro » sur l'ensemble du territoire, Société Générale a ouvert au T1-18, 26 centres PRO de « type corner » en agences pour offrir plus de proximité et d'expertise à ses clients professionnels. En parallèle, Crédit du Nord qui bénéficie d'un haut niveau de satisfaction de la clientèle professionnelle, poursuit la spécialisation de ses conseillers par segment de marché et leur équipement de solutions mobiles innovantes.

Dans un contexte de taux bas, le Groupe a choisi d'être sélectif en termes d'origination afin de défendre le niveau de ses marges et son appétit pour le risque.

La production de crédits immobiliers s'établit à 4,8 milliards d'euros au T1-18 en retrait de 19% par rapport au T1-17 qui constituait une base de référence élevée ; par rapport au T4-17, la progression est de 4,7%. Les encours de crédit à l'habitat progressent ainsi de +2,8% au T1-18 par rapport au T1-17.

En hausse de 10% au T1-18, la production de crédits d'investissement aux entreprises à 3,2 milliards d'euros, traduit un contexte économique porteur et conduit à une progression des encours moyens de crédits d'investissement de +3,3% par rapport au T1-17.

Au total, les encours moyens de crédits progressent de +2,5% par rapport au T1-17 à 183,0 milliards d'euros. Les encours moyens de dépôts au bilan s'établissent à 195,5 milliards d'euros au T1-18, en hausse de +2,6%, portés par les dépôts à vue (+9,8%), en particulier sur le segment des Entreprises. Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 94% au T1 2018 (stable par rapport au T1 2017).

Au sein des relais de croissance de la Banque de détail, la Banque Privée en France affiche un début d'année prometteur avec une collecte nette de 1,1 milliard d'euros et une hausse des encours de +1,7% au T1-18 à 61,9 milliards d'euros. Les encours de l'Assurance Vie sont également bien orientés, en hausse de 1,8% par rapport au T1-17 à 93 milliards d'euros.

La Banque de détail en France enregistre, au T1-18, un produit net bancaire (après neutralisation de l'impact des provisions PEL/CEL) de 1 992 millions d'euros, en recul de 1,6%, reflétant principalement la contraction de la marge d'intérêt. La décélération de l'érosion des revenus va se poursuivre sur les prochains trimestres en cohérence avec une stabilisation attendue pour l'année 2018.

Les revenus de marge d'intérêt sont en retrait de -4,3% par rapport au T1-17, pénalisés par l'environnement de taux bas sur le réemploi des dépôts et par la vague de renégociations sur les crédits immobiliers qui s'étaient traduits au T1-17 par des montants élevés d'indemnités de remboursement anticipés et de frais de renégociation. Avec la normalisation du rythme des renégociations, cet effet devrait s'atténuer au fil des trimestres.

Les commissions sont en léger retrait (-0,9% par rapport au T1-17), en raison de la cession de la filiale allemande Boursorama On Vista au T2-17 et d'un effet de base défavorable au Crédit du Nord. Retraité de ces deux éléments, les commissions progressent de +0,6%, reflétant un début de trimestre prometteur sur la Banque Privée mais un peu atone sur la clientèle commerciale.

Frais de gestion

Les frais de gestion de la Banque de détail en France s'établissent à -1 480 millions d'euros, en hausse de 4,2%. Ils reflètent l'accélération des investissements dans la transformation digitale et le développement des relais de croissance, dont Boursorama, la Banque Privée et l'assurance. Dans le cadre de son plan de transformation, le Groupe a notamment fermé 21 agences en France au T1-18. Au T1-18, le coefficient d'exploitation s'établit à 70,2% après linéarisation de la charge d'IFRIC 21.

Sur l'année, le Groupe anticipe une progression des frais de gestion inférieure à +3%.

Résultat d'exploitation

Au T1-18, le coût du risque affiche une légère progression de 3,9% par rapport au T1-17. Le résultat d'exploitation ressort à 394 millions d'euros au T1-18 (474 millions d'euros au T1-17).

Résultat net part du Groupe

La Banque de détail en France affiche un résultat net part du Groupe de 270 millions d'euros au T1-18 (331 millions d'euros au T1-17) et une rentabilité de 10,8% après linéarisation de la charge d'IFRIC 21 et retraitement de la provision PEL/CEL (versus 14,1%).

4. BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

En M EUR	T1-18	T1-17	Variation	
Produit net bancaire	1 989	1 940	+2,5%	+3,9%*
Frais de gestion	(1 179)	(1 177)	+0,2%	+3,2%*
Résultat brut d'exploitation	810	763	+6,2%	+5,1%*
Coût net du risque	(91)	(111)	-18,0%	+9,8%*
Résultat d'exploitation	719	652	+10,3%	+4,5%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	35	-88,6%	-89,3%*
Résultat net part du Groupe	429	428	+0,2%	+0,7%*
RONE	15,1%	15,3%		
RONE sous-jacent(1)	17,0%	17,7%		

(1) Corrigé de l'application d'IFRIC 21

Au T1-18, le produit net bancaire s'élève à 1 989 millions d'euros, en progression de +2,5% (+3,9%*) par rapport au T1-17, porté par une très bonne dynamique commerciale. Les frais de gestion demeurent maîtrisés (+0,2%) et s'établissent sur la même période à 1 179 millions d'euros, conduisant à un coefficient d'exploitation de 59,3%, en amélioration d'un point par rapport au T1-17. Le résultat brut d'exploitation du trimestre s'établit ainsi à 810 millions d'euros (+6,2% par rapport au T1-17). Le coût du risque reste bas à 91 millions d'euros (-18,0% par rapport au T1-17), lié aux efforts réalisés en matière de gestion des risques, et bénéficiant également ce trimestre de la perception d'indemnités d'assurance en Roumanie. Au global, le résultat net part du Groupe s'établit à 429 millions d'euros au T1-18, stable

(+0,2%) par rapport au T1-17, qui intégrait un certain nombre d'éléments non-récurrents, à hauteur de 49 millions d'euros (notamment la cession du siège historique en République Tchèque).

Le RONE sous-jacent est de 17,0% au T1-18, comparé à 17,7% au T1-17.

Banque de détail à l'International

A fin mars 2018, les encours de crédits de la Banque de détail à l'International s'établissent à 88,9 milliards d'euros ; ils progressent de +4,0% (+8,2%*) par rapport au T1-17, confirmant le bon dynamisme en Europe, notamment sur l'activité de crédit à la consommation en Europe de l'Ouest, ainsi qu'une activité soutenue en Afrique dans un environnement économique porteur. La collecte de dépôts demeure élevée : les encours de dépôts progressent de +3,4% (+7,7%*) par rapport au T1-17, à 80,6 milliards d'euros.

Les revenus de la Banque de détail à l'international sont en hausse de +3,6% (+8,3%*) par rapport au T1-17, à 1 328 millions d'euros, tandis que les frais de gestions restent maîtrisés -1,2% (+3,9%*) par rapport au T1-17. Le résultat brut d'exploitation ressort à 481 millions d'euros, en hausse de +13,2% par rapport au T1-17 (+17,1%*). La Banque de détail à l'International affiche un résultat net part du Groupe de 229 millions d'euros au T1-18 (+18,7% par rapport au T1-17).

En Europe de l'ouest, les encours de crédits sont en hausse de +12,4% par rapport au T1-17, à 18,5 milliards d'euros ; le financement automobile reste particulièrement dynamique dans la région. Sur le trimestre, les revenus s'établissent à 196 millions d'euros et le résultat brut d'exploitation à 96 millions d'euros, en hausse de +11,6% par rapport au T1-17. Sur le trimestre, le coût du risque s'établit à 35 millions d'euros et se maintient à un niveau bas, malgré une hausse de +8 millions d'euros par rapport au T1-17. Le résultat net part du Groupe ressort à 46 millions d'euros, stable par rapport au T1-17.

En République tchèque, le Groupe affiche une performance commerciale solide. Les encours de crédits progressent de +11,4% (+4,8%*) par rapport au T1-17 à 24,4 milliards d'euros, tirés par les crédits aux particuliers. Les encours de dépôts augmentent sur un an de +11,4% (+4,8%*) à 31,4 milliards d'euros. Cet effet volume positif compense la baisse des revenus sur les opérations financières, qui étaient particulièrement élevés au premier semestre de 2017, en lien avec la volatilité EUR/CZK. Cela permet d'afficher des revenus en hausse de +5,5% sur le trimestre à 269 millions d'euros et en très légère baisse à change constant (-1,0%*). Les frais de gestion restent maîtrisés à 166 millions d'euros (+3,1%), la baisse de -3,2%* à périmètre et change constants s'expliquant par une dépréciation non-récurrente au T1-17. La contribution au résultat net part du Groupe s'élève à 53 millions d'euros en baisse de -20,9% par rapport au T1-17, qui bénéficiait d'une plus-value sur cession immobilière, consécutive à la vente du siège historique.

En Roumanie, dans un environnement économique favorable, les encours de crédits progressent par rapport au T1-17 de +3,2% (+5,6%*) à 6,5 milliards d'euros, avec une croissance forte sur les segments des particuliers. Les encours de dépôts sont en hausse sur un an de +4,4% (+6,8%*), à 9,5 milliards d'euros. Dans ce contexte, le produit net bancaire est en hausse (+9,4%, +12,7%*) à 139 millions d'euros au T1-18. Les frais de gestion affichent une légère baisse de -2,2% à change courant (+0,7%*) et s'établissent à 90 millions d'euros, bénéficiant d'une moindre contribution aux fonds de garantie des dépôts et de résolution. Le coût du risque est en reprise de 33 millions d'euros sur le trimestre, en raison notamment d'indemnités d'assurances perçues ce trimestre. Le groupe BRD affiche ainsi un résultat net part du Groupe de 39 millions d'euros ; en hausse de +30,0% par rapport au T1-17.

Dans les autres pays d'Europe, les encours de crédits sont en baisse de -10,7% et les dépôts sont en baisse de -16,3% par rapport au T1-17, en raison de la cession de Splitska Banka. A périmètre et change constants les encours de crédits et les encours de dépôts sont en hausse respectivement de +8,3%* et de +6,7%*. Au T1-18, les revenus progressent de +9,4%* à périmètre et change constants (-8,5% en données courantes), tandis que les frais de gestion sont en hausse de +6,9%* (-12,2% en données courantes). Le coût net du risque s'établit à 12 millions d'euros en baisse de -36,2%* par rapport au T1-17 dans un environnement économique favorable. Le résultat net part du Groupe ressort à 30 millions d'euros, la hausse du résultat à périmètre et change constants s'établit à +58,5%*.

En Russie, sur le trimestre, l'inflation s'est maintenue à un niveau bas et les taux d'intérêts ont été ramenés à 7,25%. Dans ce contexte, les encours de crédits sont en hausse de +7,4%* à change constant (-8,4% à change courant), tirés notamment par l'activité de crédits aux particuliers (+10,7%*). Les encours de dépôts affichent une forte croissance de +24,3%* (+6,4%), à la fois sur les particuliers et les entreprises. Sur l'année, le produit net bancaire de l'ensemble SG Russie⁽¹⁾ augmente de +8,6%* (-3,1% à change courant compte tenu de la dépréciation du rouble), les frais de gestion sont en hausse de +6,9%* (-4,5% à change courant), et le coût net du risque s'établit à 16 millions d'euros, par rapport

à 21 millions d'euros au T1-17. Au total, SG Russie affiche une contribution positive au résultat net part du Groupe de 18 millions d'euros ; elle était de 14 millions d'euros au T1-17.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outremer, dans un environnement économique porteur, les encours de crédits sont en progression de +4,3% (+10,1%* par rapport au T1-17) à 19,9 milliards d'euros, avec une bonne dynamique commerciale dans de nombreuses implantations africaines. Les encours de dépôts sont en progression de +2,1% (+7,9%*). Le produit net bancaire s'établit à 392 millions d'euros au T1-18, en hausse par rapport au T1-17 (+6,5%, +13,2%*). Sur la même période les frais de gestion progressent de +1,7% (+7,2%*), accompagnant le développement commercial. La contribution au résultat net part du Groupe ressort à 49 millions d'euros au T1-18, en hausse de +22,5% par rapport au T1-17.

Assurances

Au T1-18, l'activité d'assurance vie-épargne bénéficie d'une augmentation des encours de +1,6%* par rapport au T1-17 (hors acquisition d'Antarius), ainsi que d'une plus forte orientation vers les unités de compte, la part d'UC dans les encours étant en hausse de +2 points par rapport au T1-17 à 27%.

La croissance des activités Prévoyance (primes +5,8%* par rapport au T1-17) se poursuit. De même, l'Assurance Dommages continue sa progression (primes +8,8%* par rapport au T1-17), avec de fortes progressions à l'international et sur l'assurance habitation.

L'activité Assurances réalise une bonne performance financière sur le premier trimestre de l'année avec un produit net bancaire en hausse de +14,1% par rapport au T1-17, à 226 millions d'euros (+6,1%* à périmètre et change constants, ajusté notamment de l'acquisition d'Antarius, intervenue au 1^{er} avril 2017). Le coefficient d'exploitation est maintenu à un niveau bas (43,8% au T1-18). La contribution au résultat net part du Groupe du métier affiche une progression de +18,3% par rapport au T1-17 à 84 millions d'euros.

Services Financiers aux Entreprises

Les Services Financiers aux entreprises ont maintenu leur dynamisme commercial au premier trimestre 2018.

Le métier de location longue durée et gestion de flottes de véhicules affiche une hausse soutenue de son parc (+9,3% par rapport à fin T1-17), venant essentiellement de la croissance organique.

Les encours de crédits des activités de Financement de biens d'équipement professionnels sont en hausse de +4,7% (+7,1%*) par rapport au T1-17, à 17,2 milliards d'euros (hors affacturage), tirés par une bonne production en Europe.

Le produit net bancaire des Services Financiers aux Entreprises au T1-18 est en baisse de -5,4%, par rapport au T1-17, à 435 millions d'euros (-8,9%*), en raison d'un effet technique positif au T1-17, neutre au niveau du Groupe, lié à la gestion actif-passif. Les frais de gestion sont en légère hausse de +1,3% par rapport au T1-17, à 233 millions d'euros (-0,2%*). La contribution au résultat net part du Groupe est de 116 millions d'euros, en baisse de -29,3% par rapport au T1-17, reflétant notamment la consolidation d'ALD à hauteur d'environ 80% d'ALD au travers de son introduction en bourse et l'effet technique cité ci-dessus.

¹⁾ SG Russia regroupe les entités Rosbank, Delta Credit Bank, Rusfinance Bank, Société Générale Insurance, ALD Automotive et leurs filiales consolidées

5. BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

En M EUR	T1-18	T1-17	Variation	
Produit net bancaire	2 215	2 559	-13,4%	-8,9%*
Frais de gestion	(2 024)	(2 009)	+0,7%	+4,7%*
Résultat brut d'exploitation	191	550	-65,3%	-61,7%*
Coût net du risque	27	(37)	n/s	n/s
Résultat d'exploitation	218	513	-57,5%	-52,7%*
Résultat net part du Groupe	166	385	-56,9%	-51,7%*
RONE	4,5%	10,0%		
RONE sous-jacent(1)	10,2%	14,8%		

(1) Corrigé de l'application d'IFRIC 21

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistre des revenus de 2 215 millions d'euros au T1-18, en baisse de -13,4% par rapport au T1-17 (-8.9%*), reflétant un trimestre en retrait sur les Activités de Marché.

Activités de Marché et Services aux Investisseurs

Au T1-18, le produit net bancaire des **Activités de Marché et Services aux Investisseurs** s'inscrit à 1 372 millions d'euros, en baisse de -18,2% par rapport au T1-17 (-13.1%*). Après un début de trimestre porteur, marqué par une activité soutenue en lien avec une hausse de la volatilité, le retour à des niveaux de volatilité proches de ceux de 2017 a réduit l'activité commerciale.

Les revenus des activités **Taux, crédit, changes et matières premières** au T1-18 s'établissent à 535 millions d'euros, en recul de -31,1% (-27%*) par rapport au T1-17 qui était un trimestre record depuis 2012. Les activités de flux souffrent d'une production commerciale en léger retrait sur l'ensemble des produits et de conditions de marché moins favorables, avec un niveau de volatilité extrêmement bas en Europe. Les activités de Crédit et de Financement sont également en recul par rapport à l'an dernier, dans un environnement moins porteur. La poursuite de la bonne dynamique sur les structurés n'a pas permis de compenser cette tendance baissière.

Les revenus du métier **Actions et Prime Services** sont en recul de -10,7% au T1-18 par rapport au T1-17 (-5%*), à 659 millions d'euros. Dans un contexte de remontée de la volatilité, les revenus issus des produits de flux bénéficient d'un rebond de l'activité client pour s'inscrire en forte hausse. La franchise Prime Services enregistre ainsi des revenus à leur plus haut historique. Cette bonne performance est plus que compensée par le recul des revenus sur les produits structurés, pénalisés par une activité commerciale moins dynamique en Europe et par un renchérissement des coûts de portage et des coûts de couverture, dans un marché européen où la volatilité est revenue à des niveaux proches de ceux de 2017. Notre business mix, plus orienté sur les produits structurés, et notre mix géographique, plus concentré sur l'Europe, expliquent cette performance en retrait par rapport à l'industrie.

Le métier **Titres** voit ses actifs en conservation atteindre 4 013 milliards d'euros, en progression de +2,8% par rapport à fin 2017. Sur la même période, les actifs administrés sont en légère baisse de -0,7% à 646 milliards d'euros. Sur le T1-18, les revenus du Métier Titres sont en hausse de +9,2% par rapport au T1-17 à 178 millions d'euros, sous l'effet d'une bonne dynamique commerciale.

Financement et Conseil

Les métiers de Financement et Conseil enregistrent des revenus de 600 millions d'euros, en recul de -4,6% par rapport à T1-17 (-1.0%*). Ce trimestre, l'activité commerciale a été soutenue sur les relais de croissance, et plus globalement sur l'ensemble des activités de financement. Les commissions s'inscrivent ainsi en forte hausse sur le Financement d'Actifs, notamment sur les financements exports et l'Immobilier, sur le Financement de Ressources Naturelles, sur le Corporate Lending et sur le Cash Management. Les revenus issus de l'activité de titrisation s'inscrivent en hausse pour le 9ème trimestre consécutif et atteignent un plus haut historique. Société Générale se positionne ainsi en leader sur les volumes de prêts syndiqués en EMEA et sur les volumes titrisés en euros. Ces bonnes performances

sont néanmoins plus que compensées par une activité en retrait sur la banque d'investissement, dans un marché atone, et par des conditions de marché toujours difficiles sur les dérivés de matières premières et peu favorables aux activités de couverture pour les entreprises.

Gestion d'Actifs et Banque Privée

Les revenus de la ligne-métier **Gestion d'Actifs et Banque Privée** s'inscrivent à 243 millions d'euros au T1-18, en recul de -3,6% par rapport au T1-17.

Les actifs sous gestion de la **Banque Privée** s'établissent à 117 milliards d'euros à fin mars 2018, stables (-0,5%) par rapport à fin 2017. Malgré une bonne activité transactionnelle et une collecte soutenue en France, les revenus de la Banque Privée ont été affectés par des activités internationales en retrait. Le produit net bancaire est en recul de -7,5% par rapport au T1-17, à 185 millions d'euros, tandis que la marge ressort à 95 points de base vs. 101 points de base au T1-17.

Malgré un effet de marché et un effet change négatifs, les actifs sous gestion de **Lyxor** atteignent à 117 milliards d'euros, en progression de +4,2% par rapport au T4-17, grâce à une forte collecte de 7,4 milliards d'euros. Ce total constitue un nouveau plus haut pour le métier. Au T1-18, les revenus de Lyxor s'élèvent à 52 millions d'euros, en croissance de +13,0% par rapport au T1-17, avec une hausse des commissions perçues.

Frais de gestion

Les frais de gestion de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont en légère hausse de +0,7% au T1-18 par rapport au T1-17. Cette hausse intègre une forte augmentation de la contribution au Fonds de Résolution Unique et une augmentation des coûts réglementaires, compensées par un effet change favorable. Le plein effet des plans de transformation mis en œuvre depuis 2015 permet de compenser les coûts de transformation liés au nouveau plan 2018-2020 ainsi que les investissements de croissance des métiers, notamment sur le Global Transaction Banking et sur la nouvelle plate-forme de couverture client. Sur cette base, et en linéarisant l'impact de la norme IFRIC 21, le coefficient d'exploitation s'établit à 78,1% au T1-18.

Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 191 millions d'euros, en recul de -65,3% par rapport au T1-17, principalement en raison de la baisse de la contribution des Activités de Marché au T1-18.

Dans un environnement économique toujours favorable, le coût du risque est à nouveau en reprise ce trimestre (+27 millions d'euros), comparé à une charge de 37 millions d'euros au T1-17, reflet d'une bonne gestion des risques du pôle.

Au total, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistre un résultat d'exploitation de 218 millions d'euros au T1-18 en baisse de -57,5% en par rapport au T1-17.

Résultat net

Sur le T1-18, la contribution du pôle au résultat net part du Groupe s'élève à 166 millions d'euros en recul de -56,9%. Retraité de l'effet de la norme IFRIC 21, le RONE du pôle s'établit à 10,2%.

6. HORS PÔLES

<i>En M EUR</i>	T1-18	T1-17
Produit net bancaire	82	(48)
<i>Produit net bancaire⁽¹⁾</i>	82	(73)
Frais de gestion	(46)	(38)
Résultat brut d'exploitation	36	(86)
<i>Résultat brut d'exploitation⁽¹⁾</i>	36	(111)
Coût net du risque	(10)	(350)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(4)	(3)
Résultat net part du Groupe	(15)	(397)
<i>Résultat net part du Groupe⁽¹⁾</i>	(15)	(414)

(1) Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre au T1-17

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe,
- le portefeuille de participations du Groupe,
- les fonctions de centrale financière du Groupe,
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

En raison de l'application de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018, la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre n'est plus comptabilisée dans le résultat de la période. En conséquence, le résultat n'est donc plus retraité de cet élément non économique.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à 82 millions d'euros au T1-18 contre -73⁽¹⁾ millions d'euros au T1-17.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 36 millions d'euros au T1-18 contre -111⁽¹⁾ millions d'euros au T1-17.

Le coût net du risque au T1-18 s'élève à -10 millions d'euros contre -350 millions d'euros au T1-17 qui était affecté par la comptabilisation d'une dotation à la provision pour litiges de -350 millions d'euros au titre du règlement du litige avec la Libyan Investment Authority.

Un accord final avec les autorités concernées par les deux litiges IBOR et LIA est attendu dans les prochains jours ou semaines. En outre, les sanctions financières sont attendues conformes aux provisions allouées à ces deux litiges.

La contribution au résultat net part du Groupe du Hors Pôles est de -15 millions d'euros au T1-18 (-414⁽¹⁾ millions d'euros au T1-17).

7. CONCLUSION

Sur le premier trimestre 2018, Société Générale dégage un résultat net part du Groupe de 850 millions d'euros. Le résultat net sous-jacent du Groupe de 1 204 millions d'euros et le ROTE sous-jacent de 10,9% reflètent une performance commerciale solide du Groupe dans les activités de banque de détail et en retrait dans les activités de marché.

Dans un contexte de taux toujours bas et tout en accélérant la transformation de ses métiers, la performance commerciale de la Banque de détail en France est restée dynamique, en particulier sur la clientèle cœur. Le Groupe s'attend à une stabilisation des revenus en 2018, dans une année qui verra se concrétiser des étapes clés de la transformation, avec des coûts attendus en hausse de moins de 3,0% sur l'année.

La Banque de détail et les Services Financiers internationaux reste un moteur de forte croissance pour le Groupe, notamment portée par les activités de Banque de détail à l'International et l'Assurance, et qui ont affiché ce trimestre encore des effets ciseaux positifs. Le Groupe s'attend à une forte croissance du résultat net sur l'année 2018.

Dans un contexte d'affaiblissement du dollar, les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affichent des revenus en baisse. Dans un contexte d'incertitudes, les franchises cœur restent solides, comme démontré par les gains de part de marché en 2017, et le Groupe entend délivrer une rentabilité supérieure aux pairs européens en 2018.

En ligne avec le plan « Transform to Grow » annoncé au marché en novembre 2017, le Groupe confirme sa trajectoire stratégique autour de 5 axes-clés lui permettant de délivrer une croissance supérieure, rentable et durable :

- Croître, avec des objectifs clairs sur chacun de ses métiers en 2018
- Transformer, dans une année 2018 avec des jalons importants
- Maintenir une stricte discipline des coûts
- Achever le recentrage, avec plusieurs processus en cours afin de délivrer l'objectif de recentrage de 5% des encours pondérés des risques à horizon 2020. Des annonces importantes sont attendues d'ici la fin de l'année
- Ancrer, à tous les niveaux, une culture de responsabilité, en s'attachant à poursuivre les meilleurs standards de Culture et Conduite, et au travers d'initiatives spécifiques telles que l'objectif de 100 milliards d'euros de financement de la transition énergétique à horizon 2020, dont ~50% en 2018.

8. CALENDRIER FINANCIER 2018

Calendrier de communication financière 2018

23 mai 2018	Assemblée Générale des actionnaires
30 mai 2018	Détachement du dividende
1 juin 2018	Mise en paiement du dividende
2 août 2018	Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2018
8 novembre 2018	Résultats du troisième trimestre 2018
7 février 2019	Résultats du quatrième trimestre 2018 et de l'année 2018

Les Indicateurs Alternatifs de Performance, notamment les notions de Produit net bancaire des piliers, Frais de gestion, ajustement d'IFRIC 21, coût du risque (commercial) en points de base, ROE, ROTE, RONE, Actif net, Actif net tangible, et les montants servant de base aux différents retraitements effectués (en particulier le passage des données publiées aux données sous-jacentes) sont présentés dans les notes méthodologiques, ainsi que les principes de présentation des ratios prudentiels.

Ce document comporte des éléments de projection relatifs aux objectifs et stratégies du Groupe Société Générale.

Ces projections reposent sur des hypothèses, à la fois générales et spécifiques, notamment l'application de principes et de méthodes comptables conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que l'application de la réglementation prudentielle en vigueur à ce jour.

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Le Groupe peut ne pas être en mesure :

- d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité et d'en évaluer leurs conséquences potentielles ;
- d'évaluer avec précision dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait entraîner des résultats significativement différents de ceux projetés dans cette présentation.

Par conséquent, bien que Société Générale estime qu'ils reposent sur des hypothèses raisonnables, ces éléments de projection sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, notamment des sujets dont le Groupe ou sa direction n'ont pas encore connaissance ou actuellement jugés non significatifs, et rien ne garantit que les événements anticipés se matérialiseront ou que les objectifs mentionnés seront atteints. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence marquée entre les résultats réels et les résultats anticipés dans les éléments de projection comprennent, entre autres, les tendances de l'activité économique en général et celles des marchés de Société Générale en particulier, les changements réglementaires et prudentiels et le succès des initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de Société Générale.

Des informations détaillées sur les risques potentiels susceptibles d'affecter les résultats financiers de Société Générale sont consultables dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est recommandé aux investisseurs de tenir compte des facteurs d'incertitudes et de risque susceptibles d'affecter les opérations du Groupe lorsqu'ils examinent les informations contenues dans les éléments de projection. Au-delà des obligations légales en vigueur, Société Générale ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ses éléments de projection. Sauf mention contraire, les sources des classements et des positions de marché sont internes.

9. ANNEXE 1 : DONNÉES CHIFFRÉES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)

	T1-18	T1-17	Variation	
En M EUR				
Produit net bancaire	6 294	6 474	-2,8%	-0,4%*
Frais de gestion	(4 729)	(4 644)	+1,8%	+4,3%*
Résultat brut d'exploitation	1 565	1 830	-14,5%	-12,6%*
Coût net du risque	(208)	(627)	-66,8%	-65,2%*
Résultat d'exploitation	1 357	1 203	+12,8%	+15,0%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	37	-97,3%	-97,5%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	16	37	-56,8%	+4,7%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition		1	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(370)	(389)	-4,9%	-3,7%*
Résultat net	1 004	889	+12,9%	+17,7%*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	154	142	+8,5%	-8,7%*
Résultat net part du Groupe	850	747	+13,8%	+23,2%*
Ratio Tier 1 fin de période	13,6%	14,4%		

* A périmètre et taux de change constants

RESULTAT NET PART DU GROUPE APRES IMPÔT PAR MÉTIER

(en millions d'euros)

En M EUR	T1-18	T1-17	Variation
Banque de détail en France	270	331	-18,4%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	429	428	+0,2%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	166	385	-56,9%
Total Métiers	865	1 144	-24,4%
Hors Pôles	(15)	(397)	n/s
Groupe	850	747	+13,8%

BILAN CONSOLIDÉ

Actif - en Md EUR	31.03.2018	01.01.2018*
Caisse, banques centrales	92,5	114,4
Actifs financiers à la juste valeur	367,6	369,1
Instruments dérivés de couverture	12,0	12,7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54,2	50,5
Titres au coût amorti	11,2	11,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	63,4	53,7
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	423,3	417,4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,6	0,7
Placements des activités d'assurance	147,8	147,6
Actifs d'impôts	6,1	6,3
Autres actifs	62,7	60,5
Actifs non courants destinés à être cédés	0,1	0,0
Participations dans les sociétés mises en équivalence	0,7	0,7
Immobilisations corporelles et incorporelles	24,7	24,2
Ecarts d'acquisition	5,0	5,0
Total	1 271,9	1 274,2

Passif - en Md EUR	31.03.2018	01.01.2018*
Banques centrales	5,7	5,6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	357,0	368,6
Instruments dérivés de couverture	5,2	6,1
Dettes envers les établissements de crédit	90,8	88,6
Dettes envers la clientèle	409,4	410,6
Dettes représentées par un titre	104,3	103,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,7	6,0
Passifs d'impôts	1,4	1,6
Autres passifs	77,4	69,1
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,5	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	130,9	131,7
Provisions	6,3	6,3
Dettes subordonnées	13,8	13,6
Capitaux propres part du Groupe	58,9	58,4
Participations ne donnant pas le contrôle	4,6	4,5
Total	1 271,9	1 274,2

NB. Prêts et créances sur la clientèle, y compris Opérations de location-financement et assimilées.

(*) Soldes au 1^{er} janvier 2018 après première application d'IFRS 9, sauf pour les filiales du secteur de l'assurance.

NOTES METHODOLOGIQUES

1 – Les résultats consolidés du Groupe au 31 mars 2018 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 3 mai 2018.

Les éléments financiers présentés au titre du premier trimestre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. Ces éléments n'ont pas été audités.

2 – Produit net bancaire

Le produit net bancaire des piliers est défini en page 44 du Document de référence 2018 de Société Générale. Les termes « Revenus » ou « Produit net bancaire » sont utilisés indifféremment. Ils donnent une mesure normalisée des produits nets bancaires de chaque pilier tenant compte des capitaux propres normatifs mobilisés pour son activité.

3- Frais de gestion

Les **Frais de gestion** correspondent aux « Charges Générales d'exploitation » telles que présentées dans les notes 5 et 8.2 aux États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 (pages 390 et s. et page 410 du Document de référence 2018 de Société Générale). Le terme « coûts » est également utilisé pour faire référence aux Charges générales d'exploitation.

Le **Coefficient d'exploitation** est défini en page 44 du Document de référence 2018 de Société Générale.

4 – Ajustement IFRIC 21

L'**ajustement IFRIC 21** corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée.

5 – Retraitements et autres éléments notables de la période – Passage des éléments comptables aux éléments sous-jacents

Les **éléments non économiques** correspondent à la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et à l'ajustement de valeur lié au risque de crédit propre sur instruments dérivés (DVA). Ces deux facteurs constituent les éléments non économiques retraités dans les analyses des résultats du Groupe. Ils conduisent à constater un résultat sur soi-même reflétant l'évaluation par le marché du risque de contrepartie sur le Groupe. Ils sont également retraités du résultat du Groupe pour les calculs de ratios prudentiels. **En application de la norme IFRS9, la variation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre n'est plus comptabilisée dans les résultats de la période mais en capitaux propres. En conséquence, le Groupe ne présentera plus d'éléments publiés retraités des éléments non économiques.**

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les **dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL**. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

Ces éléments, ainsi que les autres éléments faisant l'objet d'un retraitement ponctuel ou récurrent (éléments exceptionnels), sont détaillés ci-après, étant précisé que, dans le tableau ci-après, les éléments frappés d'un astérisque (*) sont les éléments non économiques et que les éléments frappés de deux astérisques (**) sont les éléments exceptionnels.

La réconciliation permettant de passer des données comptables aux données sous-jacentes est exposée ci-dessous.

<i>En M EUR</i>	T1-18	T1-17	Variation
Produit net bancaire	6 294	6 474	-2,8%
<i>Réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre*</i>	-	25	
<i>DVA*</i>	-	(3)	
Produit net bancaire sous-jacent	6 294	6 452	-2,4%
Frais de gestion	(4 729)	(4 644)	+1,8%
<i>Linéarisation IFRIC 21</i>	506	461	
Frais de gestion sous-jacents	(4 223)	(4 183)	+1,0%
Charge nette du risque	(208)	(627)	-66,8%
<i>Accord transactionnel avec LIA**</i>		350	
Charge nette du risque sous-jacente	(208)	(277)	-24,9%
Résultat net part du Groupe	850	747	+13,8%
<i>Effet en Résultat net part du Groupe des retraitements mentionnés</i>	(354)	(645)	
Résultat net part du Groupe sous-jacent	1 204	1 392	-13,5%

* Éléments non économiques

** Éléments exceptionnels

6 – Coût du risque en points de base, taux de couverture des encours douteux

Le coût net du risque ou coût net du risque commercial est défini en pages 46 et 564 du Document de référence 2018 de Société Générale. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples.

	(En M EUR)	T1-18	T1-17
Banque de détail en France	Coût net du risque	134	133
	Encours bruts de crédits	185 209	180 913
	Coût du risque en pb	29	29
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque	91	110
	Encours bruts de crédits	131 630	124 703
	Coût du risque en pb	28	35
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque	-27	37
	Encours bruts de crédits	147 714	161 691
	Coût du risque en pb	-7	9
Groupe Société Générale	Coût net du risque	208	280
	Encours bruts de crédits	471 637	474 553
	Coût du risque en pb	18	24

Le **taux de couverture brut des encours douteux** est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

7 – ROE, ROTE, RONE

Les notions de ROE (Return on Equity) et de ROTE (Return on Tangible Equity) ainsi que leur méthodologie de calcul sont précisées en page 47 du Document de référence 2018 de Société Générale. Cette mesure permet d'apprécier le rendement des fonds propres et des fonds propres tangibles de Société Générale.

Le RONE (Return on Normative Equity) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe, selon les principes présentés en page 47 du Document de référence de Société Générale.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le numérateur du ratio est le résultat net part du Groupe comptable ajusté des « intérêts, nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émissions » et des « gains/pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion » (voir note méthodologique n°9). Pour le ROTE, le résultat est également retraité des dépréciations des écarts d'acquisition.

Les corrections apportées aux capitaux propres comptables pour la détermination du ROE et du ROTE de la période sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>Fin de période</i>	T1-18	2017	2016
Capitaux propres part du Groupe	58 925	59 373	61 953
Titres super subordonnés (TSS)	(8 362)	(8 520)	(10 663)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(263)	(269)	(297)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(218)	(165)	(171)
Gains/ Pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	(525)	(1 031)	(1 273)
Provision pour dividende	(2 136)	(1 762)	(1 759)
Fonds propres ROE	47 421	47 626	47 790
Fonds propres ROE moyens	47 523	48 087	46 530
Ecarts d'acquisition moyens	(5 158)	(4 924)	(4 693)
Immobilisations incorporelles moyennes	(1 966)	(1 831)	(1 630)
Fonds propres ROTE moyens	40 399	41 332	40 207

Détermination du RONE : Fonds propres alloués aux métiers (M EUR)

	T1-18	T1-17
Banque de détail en France	11 387	10 759
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	11 400	11 158
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 742	15 335

8 – L'Actif net et l'Actif net tangible sont définis dans la méthodologie, page 49 du Document de référence 2018 du Groupe. Les éléments permettant de les déterminer sont présentés ci-après.

<i>Fin de période</i>	T1-18	2017	2016
Capitaux propres part du Groupe	58 925	59 373	61 953
Titres super subordonnés (TSS)	(8 362)	(8 520)	(10 663)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(263)	(269)	(297)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(218)	(165)	(171)
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de trading	174	223	75
Actif Net Comptable	50 256	50 642	50 897
Ecarts d'acquisition	(5 163)	(5 154)	(4 709)
Immobilisations incorporelles	(1 993)	(1 940)	(1 717)
Actif Net Tangible	43 100	43 547	44 471
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA et ANTA**	801 830	801 067	799 462
Actif net par action (EUR)	62,7	63,2	63,7
Actif Net Tangible par action (EUR)	53,8	54,4	55,6

** Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises au 31 mars 2017, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe

Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

9 – Détermination du Bénéfice Net par Action (BNPA)

Le BNPA publié par Société Générale est déterminé selon les règles définies par la norme IAS 33 (Cf. page 48 du Document de référence 2018 de Société Générale). Les corrections apportées au Résultat net part du Groupe pour la détermination du BNPA correspondent aux retraitements effectués pour la détermination du ROE. Ainsi que précisé en page 48 du Document de référence 2018 de Société Générale, le Groupe publie également un BNPA ajusté de l'incidence des éléments non-économiques et exceptionnels présentés en note méthodologique n°5 (BNPA sous-jacent).

Le nombre d'actions retenu pour le calcul est le suivant :

Nombre moyen de titres, en milliers	T1-18	2017	2016
Actions existantes	807 918	807 754	807 293
Déductions			
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	4 704	4 961	4 294
Autres actions d'auto-détention et d'auto-contrôle	1 765	2 198	4 232
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA	801 449	800 596	798 768
Résultat net part du Groupe	850	2 806	3 874
Intérêts net d'impôt sur TSS et TSDI	(102)	(466)	(472)
Plus-values nette d'impôt sur rachats partiels	0	0	0
Résultat net part du Groupe corrigé	748	2 340	3 402
BNPA (en EUR)	0,93	2,92	4,26
BNPA sous-jacent* (en EUR)	1,38	5,03	4,60

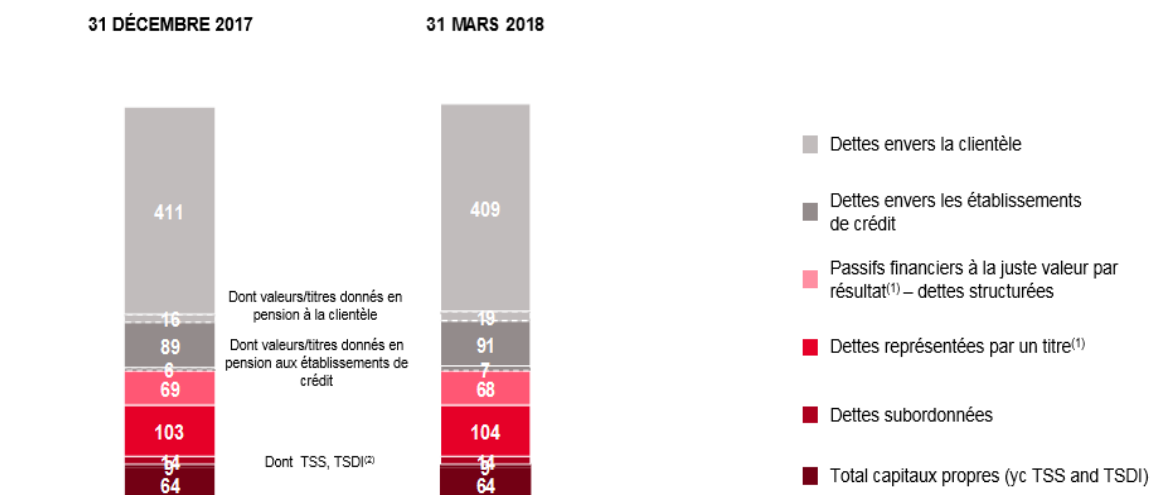
* Hors élément non économiques et exceptionnels et y compris linéarisation de l'effet d'IFRIC 21 (pour T1-18)

10 – Les fonds propres Common Equity Tier 1 du Groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD4 applicables. Les **ratios de solvabilité** non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci n'intègrent pas les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR/CRD4 applicables intégrant les dispositions de l'acte délégué d'octobre 2014.

1.2. Politique financière

Situation d'endettement du Groupe - actualisation des pages 64 et 65 du Document de référence 2018

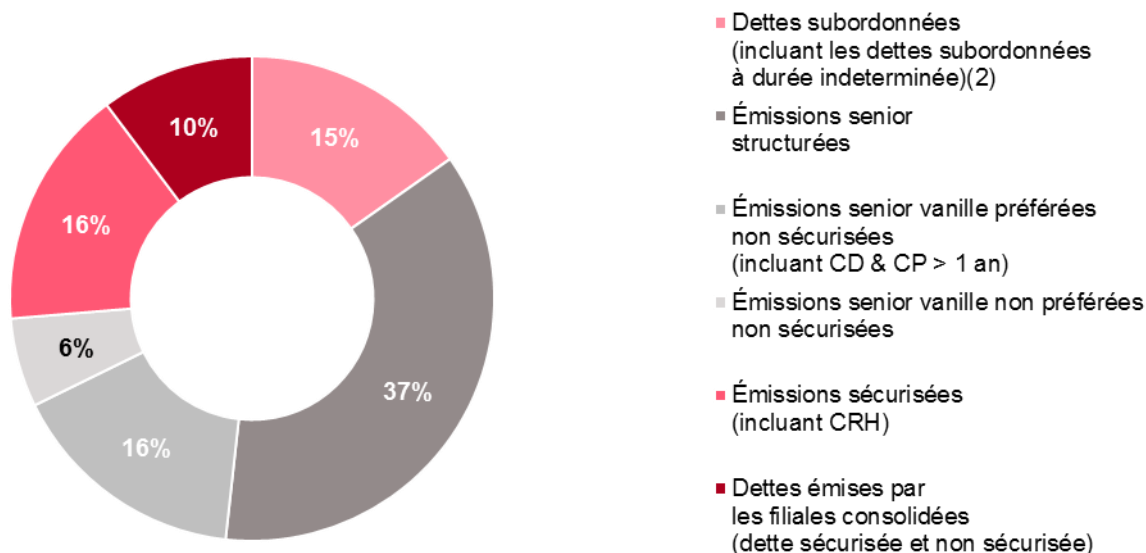
STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE



(1) Dont : SGSCF : (7,1 Md EUR), SGSFH : (11,1 Md EUR), CRH : (6,0 Md EUR), titrisations et autres émissions sécurisées : (3,7 Md EUR), conduits : (9 Md EUR) à fin mars 2018 (respectivement à fin décembre 2017: SGSCF : (7,1 Md EUR), SGSFH : (10,3 Md EUR), CRH : (6 Md EUR), titrisations : (3,5 Md EUR), conduits : (9,5 Md EUR)).

(2) Titres Super Subordonnés, Titres Subordonnés à Durée Indéterminée. Montants nominaux hors notamment effet change, primes d'émission et intérêts courus

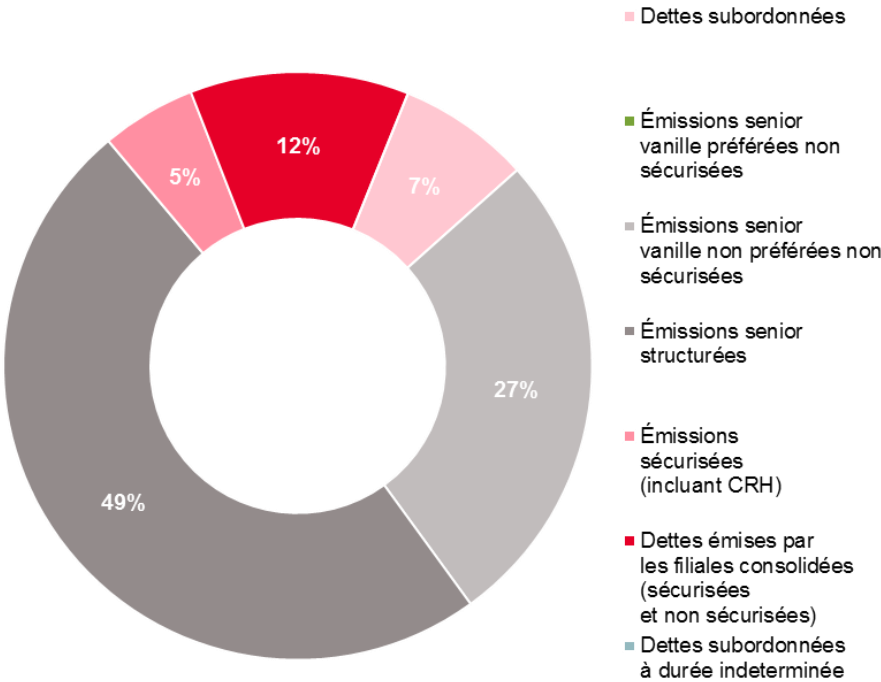
ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE EMIS SUR LES MARCHES DE CAPITAUX AU 31.03.2018⁽¹⁾ : 150,2 Md EUR



(1) L'encours de titres court terme émis par le Groupe s'élevait à 45,1 Md EUR au 31.03.2018 dont 9,0 Md EUR au titre des conduits

(2) Dont 8,7 Md EUR inscrits parmi les instruments de capitaux propres en comptabilité

REALISATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT A FIN MARS 2018 : 14,4 Md EUR



2 Chapitre 3 : Gouvernement d'entreprise

2.1 Conseil d'administration

2.1.1 Elections des administrateurs représentant les salariés

Le 20 mars 2018, ont été élus pour 3 ans en qualité d'administrateurs représentant les salariés :

- Mme France Houssaye :
 - directrice de l'agence de Bois Guillaume, DEC de Rouen ;
 - salariée Société Générale depuis 1989 ;
 - élue pour la 1^{ère} fois en 2009.

- M. David Leroux :
 - chargé de dossier Assemblées générales au sein du Service Titres ;
 - salarié Société Générale depuis 2001.

2.1.2 Propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, soumet au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2018 un renouvellement et deux nominations d'administrateurs.

Le Conseil d'administration propose de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi, administrateur indépendant de Société Générale depuis 2014 et Président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2015.

En cas de renouvellement, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise proposera au Conseil d'administration de le renouveler comme Président sur la base des évaluations très positives du fonctionnement du Conseil d'administration réalisées chaque année depuis 2015.

M. Bini Smaghi détient deux autres mandats en Italie, Président du Conseil d'administration de la société cotée Italgas et administrateur de la société non cotée Tages Holding.

Les nominations visent à remplacer Robert Castaigne, administrateur depuis 2009 qui n'a pas souhaité être renouvelé, et Ana Maria Llopis Rivas qui a souhaité mettre fin à son mandat lors de cette Assemblée générale pour des raisons personnelles.

Le Conseil d'administration propose de nommer M. Jérôme Contamine en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans. Agé de 60 ans et de nationalité française, Jérôme Contamine, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, de l'ENSAE et de l'ENA, est directeur financier de SANOFI depuis 2009. Il a été précédemment (2000-2009) directeur financier chez Véolia Environnement (anciennement Vivendi Environnement). Auparavant, il a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total.

M. Jérôme Contamine, qui a été administrateur indépendant de Valéo (société cotée française) de 2006 à 2017, n'exerce pas d'autre mandat.

Le Conseil d'administration propose également de nommer Mme Diane Côté en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans. Agée de 54 ans et de nationalité canadienne, Diane Côté, ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. Elle est directeur des risques du London Stock Exchange Group depuis 2012. De 1992 à 2012, elle a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance, dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life, Aviva) au Canada et en Grande-Bretagne. Auparavant, elle a exercé le métier d'auditeur au Canada.

Mme Diane Côté, qui a été administrateur de sociétés anglaises et américaines, n'exerce pas d'autre mandat.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres dont deux administrateurs représentant les salariés qui ont été élus en mars 2018 pour 3 ans. Il comportera 5 femmes élues par l'Assemblée soit 41,6 % de ses membres élus par les actionnaires et 5 étrangers. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de plus de 91,6 % (11/12) selon le mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les salariés.

2.2 Direction générale

2.2.1 Evolutions au sein de la Direction générale

Extrait du communiqué de presse du 14 mars 2018

Société Générale annonce que Didier Valet, Directeur général délégué de Société Générale, quitte le Groupe.

A la suite d'une différence d'appréciation dans la gestion d'un dossier juridique spécifique du Groupe, antérieur à son mandat de Directeur général délégué, Didier Valet, soucieux de préserver l'intérêt général de la Banque, a présenté sa démission de ses fonctions de Directeur général délégué, dont le Conseil d'administration prend acte ce jour.

Le Conseil d'administration et la Direction générale du groupe Société Générale tiennent à remercier chaleureusement Didier Valet pour la qualité de son engagement et de son parcours au sein du Groupe. Didier Valet a su transformer les activités de la banque d'investissement et de financement pour bâtir un modèle rentable et durable. Le Conseil d'administration et la Direction générale du groupe Société Générale lui souhaitent toute la réussite dans ses projets professionnels futurs.

Communiqué de presse du 3 mai 2018

Le Conseil d'administration a décidé ce jour, après avis du comité des nominations et sur proposition du Directeur général Frédéric Oudéa, de renouveler l'équipe de Direction générale du Groupe en s'appuyant sur la diversité de ses talents.

Le Conseil a décidé de proposer le renouvellement du mandat de Directeur général de Frédéric Oudéa pour quatre ans à l'occasion du vote de l'Assemblée Générale de mai 2019.

Frédéric Oudéa s'appuiera sur quatre Directeurs généraux délégués aux compétences bancaires et parcours de carrière complémentaires :

- **Diony Lebot**, actuellement Directrice des Risques, est nommée Directrice générale déléguée, en charge des fonctions de contrôle (Risques, Finance et Conformité).
- **Philippe Aymerich**, actuellement Directeur général de Crédit du Nord, est nommé Directeur général délégué, en charge des activités de Banque de détail en France et de sa direction de l'Innovation, Technologies & Informatiques ainsi que des Ressources du Groupe (Informatique, immobilier et achats).
- **Séverin Cabannes**, actuellement Directeur général délégué en charge des fonctions de contrôle et des ressources du Groupe, prend en charge la supervision des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.
- **Philippe Heim**, actuellement Directeur financier du Groupe, est nommé Directeur général délégué, en charge des activités de Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurances.

Bernardo Sanchez-Incera, Directeur général délégué en charge des activités de Banque de détail, ayant notamment lancé la transformation de la banque de détail en France et redressé les activités de banque de détail à l'international, a décidé de poursuivre sa carrière en dehors du Groupe.

Suite à la constitution de la nouvelle équipe de Direction générale, le Groupe annonce également les nominations suivantes :

- **Sylvie Rémond**, actuellement co-Directrice Relations clients et Banque d'investissement, est nommée Directrice des Risques du Groupe.
- **William Kadouch-Chassaing**, actuellement Directeur de la Stratégie, est nommé Directeur financier du Groupe.
- **Françoise Mercadal-Delasalles**, actuellement Directrice générale déléguée de Crédit du Nord, est nommée ce jour par le Conseil d'administration de Crédit du Nord, Directrice générale.
- **Jean-Louis Klein**, actuellement Directeur de la clientèle de grandes entreprises du réseau Société Générale, est nommé Directeur général délégué de Crédit du Nord.

Toutes ces nominations seront **effectives le 14 mai 2018**.

Pour **Lorenzo Bini Smaghi, Président** : « *Les décisions du Conseil d'administration montrent la capacité de la Banque à renouveler l'équipe de direction autour de Frédéric Oudéa en s'appuyant sur les talents internes du Groupe. La procédure de sélection a été mise en place de façon efficace et conformément aux plans de successions. Nous nous réjouissons du renouvellement du mandat de Frédéric Oudéa et de la nomination de sa nouvelle équipe. Cette équipe a l'expérience, la détermination et l'énergie pour mener à bien l'ensemble des transformations associées au plan stratégique du Groupe présenté fin d'année 2017.* »

Pour **Frédéric Oudéa, Directeur général** : « *Pour promouvoir les talents du Groupe et accompagner au mieux l'exécution de notre plan stratégique, j'ai souhaité former à mes côtés une équipe de premier plan constituée de dirigeants aux expériences et profils complémentaires et diversifiés, ayant prouvé leurs expertises et leadership. Je tiens à remercier très chaleureusement Bernardo Sanchez-Incera pour sa contribution clé dans la transformation de nos activités de banque de détail et lui souhaite beaucoup de succès dans ses futurs projets. Avec cette nouvelle équipe de direction, nous nous donnons toutes les chances de réussir la mise en oeuvre de notre plan stratégique et bâtir ensemble l'avenir de notre Groupe.*»

2.2.2 Rémunérations des dirigeants du Groupe

Informations mises en ligne en application du Code AFEP-MEDEF : Décision du Conseil d'administration du 14 mars 2018

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné les conséquences à tirer de la démission de Didier Valet de son poste de Directeur général délégué sur les conventions réglementées le liant à la société.

S'agissant de sa démission du poste de Directeur général délégué, le Conseil d'administration a considéré qu'aucune des conventions autorisées par le Conseil d'administration du 8 février 2017 ne trouvait à s'appliquer. Didier Valet ne percevra pas d'indemnité de départ et ne bénéficiera pas d'indemnité pour clause de non concurrence au titre du renoncement à son mandat.

Par ailleurs, la rémunération de Didier Valet au titre de 2017 et au titre de 2018 sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration rappelle que la rémunération variable non acquise au titre de 2017 et l'intéressement à long terme sont soumis à une condition de présence. S'agissant de sa rémunération au titre de 2018, elle se limitera donc à la partie fixe pour la période allant du 1 janvier 2018 à l'expiration de son mandat.

Enfin, le Conseil d'administration rappelle qu'en application du Code AFEP-MEDEF toute indemnité due à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail qui était suspendu sera plafonnée à deux fois le montant de la rémunération fixe et variable.

Informations mises en ligne en application du Code AFEP-MEDEF : Décision du Conseil d'administration du 3 mai 2018 - Évolution au sein de la Direction générale - Départ de Bernardo Sanchez Incera

Lors de sa réunion du 3 mai 2018, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Bernardo Sanchez Incera de son poste de Directeur général délégué. Après avis du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, il a examiné les conséquences à tirer de cette démission sur sa rémunération et sur les conventions réglementées le liant à la société.

Le Conseil d'administration a considéré que sa démission avait un caractère contraint. De ce fait, les conventions et engagements réglementés, clause de non-concurrence¹ (6 mois de rémunération fixe) et indemnité de départ² (2 ans de rémunération fixe), autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 seront applicables.

Le Conseil rappelle qu'en aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

La rémunération variable annuelle de Bernardo Sanchez Incera au titre de 2017 sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration, considérant que la rupture du mandat est justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe, a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017.

L'intéressement à long terme au titre de 2017 fait également partie de la rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration a considéré que le départ du Groupe étant motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale, les actions pourront être conservées ou les versements effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Pour les mêmes motifs, le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition des rémunérations variables différées et l'intéressement à long terme au titre des années antérieures à 2017, les autres conditions restant applicables.

S'agissant de sa rémunération au titre de 2018, la partie fixe sera versée pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 à l'expiration de son mandat au 14 mai 2018.

L'allocation supplémentaire de retraite étant conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de la retraite, Bernardo Sanchez Incera en perdra le bénéfice.

Informations mises en ligne en application du Code AFEP-MEDEF : Évolution au sein de la Direction générale - Décision du Conseil d'administration du 3 mai 2018 sur la rémunération de Mme Diony Lebot, MM. Philippe Aymerich et Philippe Heim, Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mai 2018, sur proposition de M. Frédéric Oudéa et après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a nommé Mme Diony Lebot, MM. Philippe Aymerich et Philippe Heim en qualité de Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018.

Après avis du Comité des rémunérations et conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (cf. p 99 à 105 du Document de référence 2018), le Conseil d'administration a décidé d'appliquer à Mme Diony Lebot, MM. Philippe Aymerich et Philippe Heim les principes généraux des conditions d'emploi et de rémunération actuellement en vigueur pour les Directeurs généraux délégués :

- Suspension du contrat de travail
- Rémunération fixe annuelle : 800.000 euros, appliquée prorata temporis pour 2018, comme pour les Directeurs généraux délégués actuellement en place

¹ Convention réglementée avec M. Sanchez Incera approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

² Engagement réglementé avec M. Sanchez Incera approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

- Rémunération variable annuelle déterminée à hauteur de 60% à partir d'objectifs financiers quantitatifs et à hauteur de 40% d'objectifs qualitatifs. Cette rémunération variable est plafonnée à 115% de la rémunération fixe annuelle. Au titre de 2018, elle sera appliquée prorata temporis.

Les objectifs quantitatifs suivront le modèle en vigueur pour les mandataires sociaux exécutifs :

- 100% groupe pour les mandataires n'ayant pas de supervision de métiers ;
- 50% groupe et 50% métiers pour les mandataires ayant en charge la supervision de métiers.

Les objectifs qualitatifs préalablement arrêtés par le Conseil d'administration ont été répartis entre les mandataires sociaux exécutifs en fonction de leur périmètre de supervision.

- Intéressement à long terme (LTI) appliqué conformément aux règles en vigueur et plafonné à 115% de la rémunération fixe annuelle.
- Composante variable de la rémunération (incluant les LTI) plafonnée à 200% de la rémunération fixe, conformément aux dispositions de la réglementation bancaire

Par ailleurs, conformément aux règles applicables aux mandataires sociaux exécutifs de Société Générale, les nouveaux Directeurs généraux délégués bénéficieront en cas de départ :

- d'une indemnité compensant l'effet d'une clause de non concurrence visant à protéger Société Générale d'une durée de six mois (indemnité égale à six mois de rémunération fixe)
- dans le cas d'un départ contraint, d'une indemnité limitée à deux fois leur rémunération fixe annuelle et destinée à compenser le préjudice résultant de ce départ contraint

Les règles applicables à ces deux indemnités sont présentées ci-dessous. En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Enfin les nouveaux mandataires sociaux pourront conserver le bénéfice du régime de l'allocation complémentaires de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés. L'acquisition annuelle des droits conditionnels, à compter de la mise en place de leur mandat sera soumise à la condition de performance suivante : « les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50 % et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 50 % et 80 %, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire ».

Clause de non concurrence et indemnité de départ

Clause de non-concurrence

Mme Diony LEBOT, M. Philippe AYMERICH et M. Philippe HEIM sont astreints à une clause de non-concurrence d'une durée de 6 mois à compter de la date de la cessation de leurs fonctions, conformément aux pratiques observées dans les institutions financières internationales. Elle leur interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe, ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant sera libre de tout engagement et aucune somme ne lui sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à 6 mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Indemnité de départ

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place une indemnité de départ au profit de Mme Diony LEBOT, M. Philippe AYMERICH et M. Philippe HEIM, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ou de faute grave ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les 3 exercices

précédant la cessation du mandat ou sur les exercices précédents en cas de mandat inférieur à 3 ans ;

- aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité Sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;
- le montant de l'indemnité sera de 2 ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle.

En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

2.3 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux Dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'approbation des actionnaires

– Mise à jour des pages 115 et 116 du Document de référence 2018 suite au départ de Didier Valet

TABEAU 5

Monsieur **Didier VALET**, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable	Montant effectivement payé ou dû suite à sa démission	Présentation
Rémunération fixe	766 667 EUR	766 667 EUR	La rémunération annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 13 janvier 2017 lors de la nomination de Didier Valet, avec effet à compter du 16 janvier 2017, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros.
Rémunération variable annuelle			Didier Valet bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2018. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2018	130 272 EUR (valeur nominale)	130 272 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2017 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2017 et des réalisations constatées sur l'exercice 2017, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 651 360 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 70,80% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2018). En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit et l'article L. 225-100 du Code de commerce, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle différée payable les années suivantes	521 088 EUR (valeur nominale)	130 272 EUR (valeur nominale) Rémunération variable acquise au 14 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans prorata temporis ; ■ le solde, soit 40% de cette rémunération variable, est acquis sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Il est converti pour moitié en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année ; ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Didier Valet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Didier Valet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Didier Valet ne bénéficie d'aucune attribution de stock options depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 6 février 2018) Ce montant correspond à une attribution de 23 578 actions	0 EUR	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2017 par le Conseil d'administration du 7 février 2018 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 23 578 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du Total Shareholder Return (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ; ■ en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ; ■ un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ; ■ enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017. <p>L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01% du capital.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Didier Valet n'a perçu aucun jeton de présence en 2017
Valorisation des avantages de toute nature	4 571 EUR	4 571 EUR	Didier Valet bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable	Montant effectivement payé ou dû suite à sa démission	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	0 EUR	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (8^e résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ; ■ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ; ■ aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ; ■ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	0 EUR	<p>M. Didier Valet est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017(8^e résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>Ce montant resterait inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	0 EUR	<p>Didier Valet conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'Agirc.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans et de son salaire fixe annuel actuel corrigé de l'inflation, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Valet au 31 décembre 2017 au titre de cette allocation représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 452 k€ (soit 31,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF). Compte tenu du taux de réalisation global de ses objectifs de 70,80%, l'ancienneté au titre de 2017 ne sera acquise que dans une proportion de 69,33%.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 13 janvier 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.</p> <p>M. Didier Valet conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif.</p> <p>Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise. Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p> <p>Au 31 décembre 2017, M. Didier Valet avait acquis des droits à rente viagère différée de 2 005 euros par an.</p>

3 Chapitre 4 : Facteurs de risques et adéquation des fonds propres

3.1 Ratios réglementaires

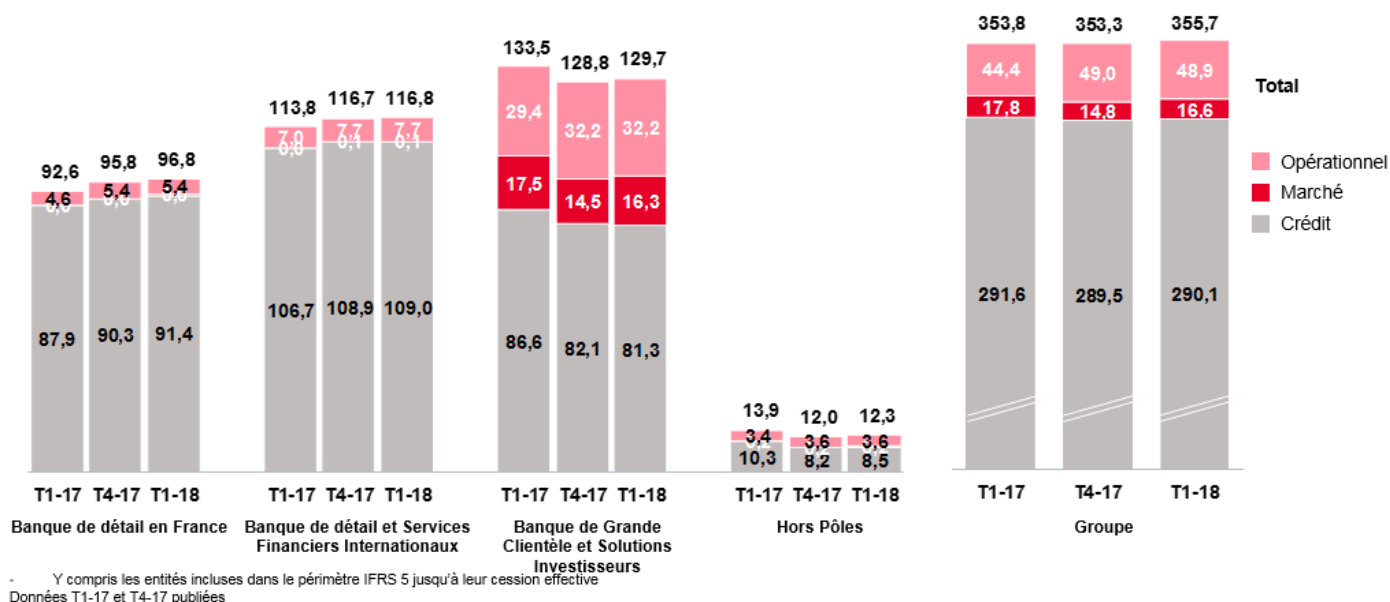
3.1.1 Gestion des ratios prudentiels – actualisation des pages 166 à 177 du Document de référence 2018

Au cours du premier trimestre 2018, Société Générale a émis un équivalent de 1 050 M EUR d'émissions subordonnées Tier 2.

Le Groupe a également annoncé le 2 mai 2018 le call d'une émission Additional Tier 1 mise en place en juin 2008 pour un montant résiduel global de 506 M GBP et au remboursement à maturité de quatre émissions Tier 2 (montants résiduels de 276 M GBP mis en place en janvier et décembre 2003 et de 556 M EUR mis en place en février et mars 2008).

3.1.2 Extrait de la présentation du 4 mai 2018 : Résultats du premier trimestre 2018 (et annexes) – actualisation des pages 171 à 177 du Document de référence 2018

ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES* (CRR/CRD 4, EN MD EUR)



3.2 Ratios prudentiels CRR/CRD4

RATIOS PRUDENTIELS CRR/CRD4

Ratio Common Equity Tier 1, Tier 1 et Ratio global non phasés		
En Md EUR	31/03/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du Groupe	58,9	59,4
Titres Super Subordonnés (TSS)*	(8,4)	(8,5)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)*	(0,3)	(0,3)
Provision pour dividendes et coupons sur hybrides	(2,3)	(1,9)
Écarts d'acquisition et incorporels	(6,7)	(6,6)
Participations ne donnant pas le contrôle	4,5	3,5
Déductions et retraitements prudentiels**	(6,1)	(5,4)
Fonds propres Common Equity Tier 1	39,8	40,2
Fonds propres additionnels de catégorie 1	8,5	8,7
Fonds propres Tier 1	48,3	48,9
Fonds propres Tier 2	11,4	11,1
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	59,7	60,0
Encours pondérés	356	353
Ratio Common Equity Tier 1	11,2%	11,4%
Ratio Tier 1	13,6%	13,8%
Ratio global	16,8%	17,0%

Ratios publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance. Voir notes méthodologiques

* Hors primes d'émission sur les TSS et les TSDI

** Déductions sans phasage

Ratio conglomérat financier

Au 31 décembre 2017, le ratio conglomérat financier était de 149%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 62,6 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 42 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2016, le ratio conglomérat financier était de 220%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 68 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 31 milliards d'euros.

RATIO DE LEVIER CRR

Ratio de levier CRR ⁽¹⁾ non phasé		
En Md EUR	31/03/2018	31/12/2017
Fonds propres Tier 1	48,2	48,9
Total bilan prudentiel (2)	1 150	1 138
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(60)	(61)
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres*	(10)	(9)
Hors bilan (engagements de financement et garanties)	97	93
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles fonds propres Tier 1)	(11)	(11)
Exposition Levier	1 167	1 150
Ratio de levier CRR	4,1%	4,3%

(1) Sans phasage sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué). Voir notes méthodologiques

(2) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance)

* Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations similaires sur titres

3.3 Couverture des encours douteux - actualisation de la page 199 du Document de référence 2018

ENCOURS DOUTEUX BRUTS

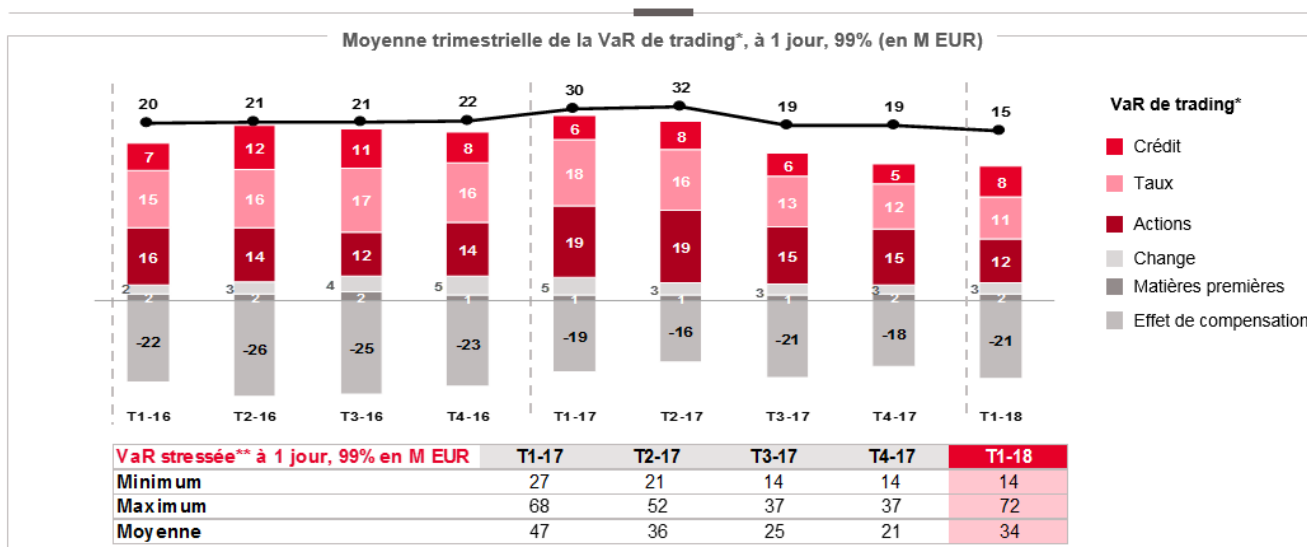
En Md EUR	31/03/2018	31/12/2017	31/03/2017
Créances brutes*	482,1	478,7	483,1
Créances douteuses*	20,4	20,9	23,3
Taux brut Groupe d'encours douteux*	4,2%	4,4%	4,8%
Provisions spécifiques*	11,3	11,3	13,5
Provisions base portefeuille*	2,1	1,3	1,5
Taux brut Groupe de couverture des encours douteux* (Provisions globales / Créances douteuses)	66%	61%	65%
Provisions S1*	1,0		
Provisions S2*	1,2		
Provisions S3*	11,3		
Taux brut Groupe de couverture des encours douteux* (Provisions S3 / Créances douteuses)	55%		

- * Prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés
- * Au 31/03/2018, les provisions bases portefeuilles correspondent à la somme des provisions S1 et S2

3.4 Evolution de la VaR de trading - actualisation des pages 202 à 204 du Document de référence 2018

Moyenne trimestrielle de la Valeur en Risque (VaR) à 99%, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la banque, en particulier dans ses activités de trading, en millions d'euros

ÉVOLUTION DE LA VAR DE TRADING* ET DE LA VAR STRESSÉE**

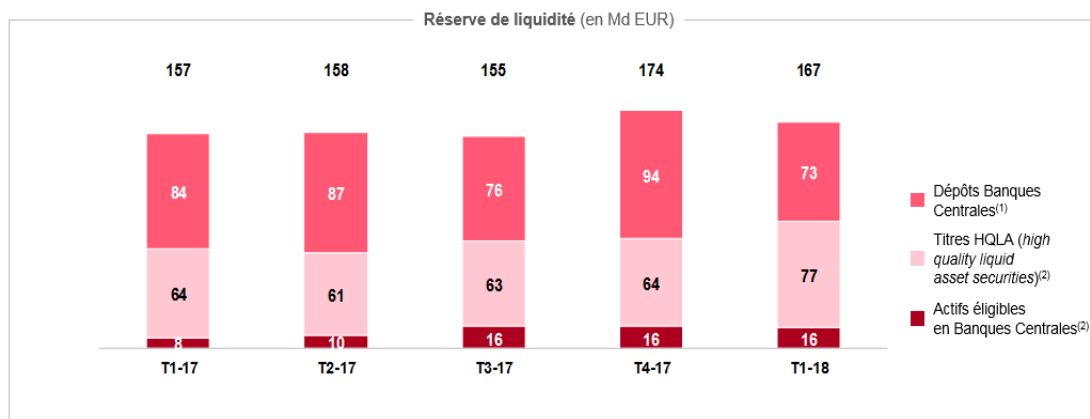


* VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables

** VaR Stressée : approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives, plutôt qu'une période glissante d'un an

3.5 Risques de liquidité - réserve de liquidité – actualisation de la page 223 du Document de référence 2018

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ



Liquidity Coverage Ratio à 129% en moyenne au T1-18

(1) Hors réserves obligatoires
(2) Disponibles, valorisés après décote

3.6 Couverture des risques de crédit – Correction du tableau page 183 du Document de référence 2018

Le tableau 11 présenté en page 183 du Document de référence 2018 a été modifié pour intégrer la vision sur l'ensemble des sûretés, garanties financières et dérivés de crédit qui ne se limite pas au périmètre éligible au calcul réglementaire.

31.12.2017

(En MEUR)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières et des dérivés de crédit
Total prêts	385,143	228,675	108,943	119,731
Total titres de créance	57,727	323	0	323
Expositions totales	442,869	228,998	108,943	120,054

3.7 Information sur les risques et les litiges – actualisation de la page 232 du Document de référence 2018

- SG Americas Securities LLC (« SGAS ») ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre de plusieurs actions de groupe dans lesquelles il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») s'agissant de son activité de *US Primary Dealer*, achetant et vendant des titres du Trésor des États-Unis. Les affaires ont été jointes devant la *US*

District Court de Manhattan et l'avocat principal représentant les demandeurs a été nommé. Une assignation modifiée consolidée, dans laquelle SGAS n'a pas été nommée comme défendeur, a été déposée le 15 novembre 2017. Par décision du 15 février 2018, l'action contre SGAS en tant que défendeur dans une action individuelle « opt out » a été rejetée. Il n'y a donc plus d'action à l'encontre de SGAS.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action a été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. Le groupe de plaignants a commencé à être informé de la conclusion de cet accord. L'audience d'homologation définitive est prévue le 23 mai 2018. Des actions de groupe distinctes ont également été initiées pour le compte d'acheteurs indirects. Par décision du 15 mars 2018, il a été fait droit à la demande de rejet de ces actions. Le 5 avril 2018, les demandeurs ont déposé une requête visant à les autoriser à déposer une assignation modifiée dans ces procédures. L'échange de conclusions est en cours.
- Société Générale et d'autres institutions financières ont reçu des demandes d'information de la part du *Department of Justice* (« DOJ ») et de la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») américains dans le cadre d'enquêtes portant, d'une part, sur des soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux LIBOR (London Interbank Offered Rates) ainsi que des conclusions présentées à la *Fédération Bancaire Européenne* en vue de la détermination du taux EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) et, d'autre part, sur des opérations de dérivés indexées sur différents taux IBOR (« dossier IBOR »).

En 2014 et 2016, le DOJ et la *Securities and Exchange Commission* ont notifié des demandes d'information concernant d'éventuelles violations du *Foreign Corrupt Practices Act* dans le cadre de certaines transactions impliquant des contreparties libyennes, y compris LIA. En 2017, Société Générale a également reçu deux réquisitions judiciaires relatives à ses relations avec la LIA dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte par le *Parquet National Financier* (« PNF ») concernant d'éventuelles violations des lois anti-corruption françaises (« dossier Libyen »).

Société Générale coopère avec les autorités américaines et françaises dans ces dossiers IBOR et Libyen. Société Générale est entrée dans une phase de discussions plus actives avec le DOJ, la CFTC et le PNF dans le but de mettre un terme à ces deux dossiers dans les prochains jours ou semaines.

Bien que l'impact financier des litiges ne puisse pas être déterminé avec certitude à ce jour, la Banque dispose dans ses comptes au 31 mars 2018 d'une provision pour litiges d'un montant de 2,3 Md EUR conformément aux normes IFRS. Au sein de cette provision, environ 1 Md en contre-valeur Euro est alloué aux dossiers IBOR et Libyen.

4 Chapitre 5 : Responsabilité sociale d'entreprise

4.1 Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération

SYNTHESE

La politique de rémunération menée par le Groupe a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe. Pour les dirigeants mandataires sociaux, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

GOVERNANCE DU GROUPE EN MATIERE DE POLITIQUE DE REMUNERATION

La gouvernance appliquée par le Groupe permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération. Elle repose sur :

- > Un examen annuel des rémunérations, coordonné par la Direction des ressources humaines du Groupe, impliquant les fonctions de contrôle de l'entreprise et procédant par étapes successives de validation jusqu'à la Direction générale ;
- > Une validation in fine de cette politique par le Conseil d'administration après examen par le Comité des rémunérations, à la fois sur les principes et les budgets pour le Groupe ainsi que sur la politique de rémunération pour les personnes ayant une incidence significative sur le profil de risque du Groupe.

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 (ci-après « CRD IV ») et de sa transposition en France via l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, pour les personnes ayant une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (ci-après « population régulée »). Elle est revue régulièrement :

- > En externe par les autorités de contrôle ;
- > En interne, de manière indépendante, par la Direction du contrôle périodique.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, elle se conforme également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

POLITIQUE ET PRINCIPES DU GROUPE EN MATIERE DE REMUNERATION

En complément des contraintes imposées par la CRD III, la Directive CRD IV, qui s'applique depuis l'exercice 2014, intègre notamment :

- > Une définition de la population régulée, encadrée par des standards techniques réglementaires définis par « l'European Banking Authority » (EBA), dans le Règlement Délégué (UE) N° 604/2014 ;
- > Le plafonnement de la rémunération variable de cette population régulée au niveau de la rémunération fixe, avec la possibilité d'aller jusqu'à un rapport de 2 : 1 entre variable et fixe, sous réserve d'approbation par les actionnaires en Assemblée générale.

Le Groupe a finalisé sa mise en conformité avec la Directive CRD IV dès 2014 :

- > En définissant un périmètre de population régulée conforme au Règlement Délégué (UE) 604/2014 ;
- > En faisant autoriser par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 le relèvement du ratio maximum variable/fixe de cette population à 2 :1 et en s'assurant du respect de ce maximum par toutes les personnes régulées.

° **La population régulée 2017 a été définie, comme en 2016, sur la base des critères d'identification précisés dans les standards techniques réglementaires de l'EBA** (niveau de responsabilité, d'impact en risque et niveau de rémunération totale). **Elle s'est élevée à 805 personnes (hors dirigeants mandataires sociaux)** contre 754 en 2016. La hausse du nombre de personnes régulées (+51 personnes soit +7% vs. 2016) s'explique en particulier par l'augmentation du nombre de salariés identifiés par les limites en risques dans le périmètre des fonctions Risques et par la nécessité, dans le cadre de la mise en œuvre des guidelines de l'EBA à compter du 1^{er} janvier 2017 d'identifier un collaborateur dès lors qu'il a occupé un poste pendant au moins 3 mois.

° **L'approche adoptée les années précédentes en matière de définition et de structuration des rémunérations variables de la population régulée, qui demeure conforme à la Directive CRD IV, a été reconduite.** Ses principales composantes sont les suivantes :

- > **Des enveloppes de rémunération variable déterminées par métier sur la base :**
 - **des résultats financiers** après prise en compte des risques, la Direction financière veillant à ce que les montants des enveloppes de rémunération variable n'entraient pas la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs en matière de fonds propres ;
 - **et d'éléments qualitatifs** tels que les pratiques de marché, les conditions d'exercice de l'activité et la gestion des risques, avec un processus d'appréciation indépendante mené par les Directions des risques et de la conformité essentiellement pour les métiers de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux et de Banque de Détail en France.

- > **Des allocations individuelles tenant compte d'une évaluation annuelle portant sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du collaborateur**, avec en complément pour certaines populations une évaluation conduite par les Directions des risques et de la conformité sur la gestion des risques et le respect des règles de conformité.³

- > **Une structure de rémunération variable conforme à la réglementation et intégrant notamment :**
 - une part non-acquise soumise à conditions de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité, acquise sur trois ans par tiers, avec un taux de **différé de 40% minimum et pouvant aller jusqu'à 70% pour les rémunérations variables les plus élevées** ;
 - une attribution pour **au moins 50% sous forme d'actions ou d'équivalents actions Société Générale** (50% de la part acquise et deux-tiers de la part non acquise).

Ainsi, la part de **la rémunération variable versée immédiatement en numéraire est au maximum de 30% et peut même être limitée à 15% pour les rémunérations variables les plus élevées**. Les instruments indexés sur le cours de l'action font, en outre, l'objet d'une période d'indisponibilité de six mois minimum.

Depuis l'exercice 2014, le dispositif de rémunération variable du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe est plus contraignant que celui appliqué aux autres collaborateurs régulés, en ligne avec le schéma appliqué aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (cf. ci-dessous). La part non-acquise de leur rémunération variable est ainsi différée sur cinq ans, avec une part reportée sur trois ans par tiers tel que mentionné ci-dessus et une part sous forme d'intéressement à long terme acquis à l'issue d'une période de cinq ans, attribuée en actions ou équivalents actions Société Générale et soumis à des conditions alignées sur la performance relative de l'action Société Générale (cf 2.3.3).

° En conformité avec la réglementation, **l'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale qui s'est réunie le 20 mai 2014 a autorisé un relèvement du plafond de rémunération variable à deux fois la rémunération fixe pour l'ensemble des régulés du Groupe**. Cette décision restera en vigueur tant que l'Assemblée générale ne l'aura pas remise en cause.

° **L'enveloppe de rémunération variable de la population régulée attribuée au titre de 2017 s'établit à 205 M€ et la rémunération globale fixe et variable attribuée ressort à 439,2 M€**. Le niveau de rémunération moyen qui en résulte est en retrait par rapport à celui de 2016 de 11% en variable⁴ et de 10% en global fixe et variable² :

2017	Total Groupe
Population régulée	805
Rémunération totale (en M€)	439,2
dont Rémunération fixe (en M€)	234,2
dont Rémunération variable (en M€)	205,0
% en instruments	55%
% en différé	45%
ratio moyen variable / fixe	88%

Données hors dirigeants mandataires sociaux

³ : la conformité intègre la notion de risque de réputation.

² : Hors indemnités de départ

PREAMBULE

Le présent document a été établi en application des articles L511-71 à L511-88 du Code Monétaire et Financier introduits par l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements de crédit et entreprises d'investissement. L'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 (complétée par le Décret n°2014-1315 et l'Arrêté relatif au contrôle interne, tous deux du 3 novembre 2014) a transposé, en droit français, les dispositions sur les rémunérations de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite CRD IV.

PARTIE 1. LA GOUVERNANCE DU GROUPE EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe est examinée chaque année. Elle est définie par la Direction générale, sur proposition de la Direction des ressources humaines du Groupe. Le Conseil d'administration valide cette politique, sur avis du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération du Groupe, notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (ci-après « population régulée »), s'applique à Société Générale ainsi qu'aux entités qu'elle contrôle, en France et dans le monde entier. La politique appliquée à la population régulée est adaptée hors de France pour se conformer aux réglementations locales. Ce sont les règles Groupe qui prévalent, excepté lorsque les règles locales sont plus contraignantes.

La définition de cette politique intègre la prise en compte du contexte de marché et des enquêtes de rémunération réalisées par des consultants externes (essentiellement Mc Lagan et Willis Towers Watson).

1.1 La composition et le rôle du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé au 31 décembre 2017 de quatre membres, dont trois administrateurs indépendants. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, a par ailleurs assisté à la quasi-totalité des Comités des rémunérations. Le lien avec le Comité des risques a été renforcé via la nomination d'un administrateur à la fois membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (M Nin Genova).

Les administrateurs, membres de ce comité, sont :

Jean-Bernard LEVY, Président-Directeur général d'EDF : administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration d'ENGIE : administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, membre du Comité des rémunérations.

Juan Maria NIN GENOVA, Administrateur de sociétés : administrateur indépendant, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des risques.

France HOUSSAYE, Animatrice de la prescription et des partenariats à l'agence de Rouen : administrateur élu par les salariés, membre du Comité des rémunérations.

Les principales missions du Comité des rémunérations sont décrites au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du Document de Référence 2018.

Le Comité des rémunérations rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Il exerce ces mêmes missions pour les sociétés du Groupe surveillées par l'Autorité de supervision (BCE) sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Plus spécifiquement au cours de l'exercice de revue des rémunérations qui couvre la période 2017-2018, le Comité des rémunérations s'est réuni à sept reprises. Lors de ces réunions, le Comité des rémunérations a préparé les décisions du Conseil d'administration sur les principaux thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Statut et rémunération des dirigeants mandataires sociaux - Evaluation des performances qualitatives et quantitatives au titre de 2017 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et délibération avec les autres administrateurs du Groupe - Examen des objectifs annuels relatifs à l'exercice 2018 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs proposés au Conseil 	Avril 2017 Juillet 2017 Décembre 2017 Février 2018 Mars 2018
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la conformité à la réglementation des politiques de rémunération du Groupe, en particulier celles concernant la population régulée (structure et modalités de paiement) - Revue des évolutions réglementaires sur les rémunérations et des attentes des régulateurs 	Avril 2017 Décembre 2017 Février 2018
Politique de rémunération du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'alignement de la politique de rémunération sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise et les objectifs en matière de fonds propres - Revue de la prise en compte des risques et de la conformité dans la politique de rémunération variable - Proposition au Conseil d'attribution de plans d'actions de performance - Suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations différées et intéressement à long terme du Groupe 	Avril 2017 Juillet 2017 Octobre 2017 Décembre 2017 Février 2018 Mars 2018

Le Comité des rémunérations a veillé au cours du dernier exercice à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par les personnels des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles et le Comité des risques a été consulté à ce sujet.

1.2 Les règles de gouvernance interne des rémunérations au sein du Groupe

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe plus, le cas échéant, rémunération variable et/ou plan d'intéressement à long terme) est coordonné par la Direction des ressources humaines du Groupe suivant différentes étapes de validation au niveau des métiers, de la Direction des ressources humaines du Groupe, de la Direction générale et enfin du Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. La validation finale porte sur la politique et les budgets pour l'ensemble du Groupe et les plus hautes rémunérations. Les obligations légales et réglementaires en vigueur dans les entités en France et hors de France sont prises en compte dans ce processus.

La Direction des ressources humaines, la Direction financière, la Direction des risques et la Direction de la conformité sont impliquées dans le processus :

- > La Direction des ressources humaines du Groupe assure la coordination globale et travaille à l'identification de la population régulée, tant au niveau du périmètre des activités visées que des postes ciblés, en lien avec les Ressources humaines des métiers, la Direction des risques et la Direction de la conformité (cf. 2.2) ;
- > La Direction financière intervient dans la détermination des enveloppes de rémunération variable, notamment pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, en veillant à la prise en compte des différents risques et en s'assurant en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres (cf. 2.3.1.1). La Direction financière participe au processus de détermination des schémas de rémunération variable différée (structure, conditions de performance et clauses de malus) (cf. 2.3.2 et 2.3.3) ;

- > En conformité avec les règles concernant les politiques et pratiques des banques en matière de rémunération issues de la Directive européenne CRD IV et transposées en droit français via notamment l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, la Direction des risques et la Direction de la conformité **sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables du Groupe et plus spécifiquement de la population régulée CRD IV**. Ces fonctions de contrôle apprécient la gestion des risques et de la conformité essentiellement pour les métiers de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, pour ceux de la Banque de Détail et Services Financiers Internationaux et pour ceux de la Banque de Détail en France (cf. 2.3.1.1) et donnent leur avis sur la manière dont certaines catégories de population prennent en compte ces aspects (cf. 2.3.1.2), avec un ajustement des enveloppes de variables et des allocations individuelles pour tenir compte de ces notations. L'indépendance de ces fonctions de contrôle est garantie par un rattachement hiérarchique à la Direction générale du Groupe. En outre, comme toutes les fonctions centrales du Groupe, ces fonctions sont rétribuées sur des enveloppes de rémunération variable dont l'évolution prend en compte l'évolution des résultats du Groupe, indépendamment des résultats des activités qu'elles contrôlent. La répartition de l'enveloppe tient compte de la réalisation d'objectifs propres à leurs fonctions.

Ce pilotage permet d'assurer l'indépendance et l'objectivité des décisions prises en matière de rémunération. Le processus fait enfin l'objet d'une revue annuelle a posteriori par la Direction du contrôle périodique.

En dehors du processus annuel de révision des situations individuelles, un système de délégation et de pilotage des rémunérations s'applique à l'ensemble du Groupe.

PARTIE 2. LES POLITIQUES ET PRINCIPES DU GROUPE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe vise à faire de la rémunération un levier d'attraction et de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise ; elle prend en compte la gestion appropriée des risques et le respect de la conformité par les collaborateurs. Cette politique s'appuie sur des principes communs pour le Groupe, puis elle est déclinée en fonction des métiers et des zones géographiques dans lesquels le Groupe intervient, en tenant compte des pratiques de marché.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats mais aussi de la manière dont les résultats ont été atteints.

Les salariés dont la rémunération variable ne dépasse pas un certain montant peuvent bénéficier en complément d'un intéressement à long terme attribué sous forme d'actions de performance. Les enveloppes correspondantes sont essentiellement dédiées aux collaborateurs identifiés comme talents stratégiques, aux ressources clés et aux plus performants.

La politique de rémunération du Groupe est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les salariés et les clients. Les principes et règles de gouvernance régissant la rémunération figurent dans la documentation normative du Groupe relative à la politique de rémunération et à la gestion des conflits d'intérêts.

2.1 La conformité de la politique de rémunération Groupe avec les exigences réglementaires

Dans le cadre de la définition de sa politique de rémunération, le Groupe Société Générale se doit de respecter l'ensemble des réglementations applicables, dont notamment :

- > La Directive 2013/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 (ci-après « Directive CRD IV ») ;
- > Les Orientations de l'EBA (European Bank Authority) sur les politiques de rémunération saines, telles que reprises dans la notice de conformité de l'ACPR et entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017
- > La Directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2013-676, et la Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-312 du 17 mars 2016 (ci-après « Directives AIFMD et UCITS V ») ;

- > La Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (ci-après « Loi Bancaire Française ») ;
- > Le Règlement introduit par la Section 13 du Bank Holding Company Act, pour faire suite à la Section 619 du Dodd–Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (ci-après « Règle Volcker ») ;
- > La Directive 2004/39/EC du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 (ci-après « MIFID ») ;
- > La Directive 2009/138/EC du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (ci-après « Solvency II ») transposée dans le Code des Assurances par l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015.

Les principales dispositions figurant dans ces réglementations en termes de rémunération sont les suivantes :

- > La CRD IV, visant les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour leurs activités au niveau mondial, impose des conditions sur la structure de rémunération variable des collaborateurs considérés comme preneurs de risques à titre significatif (ci-après « population régulée CRD IV »), dont notamment un paiement du variable en partie différé et en partie sous forme d'instruments financiers indexés sur les intérêts à long terme de l'entreprise, ainsi qu'un plafonnement de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe ;
- > Les Directives AIFMD et UCITS V, applicables aux sociétés de gestion d'actifs pour leurs activités au niveau mondial, imposent des contraintes à la structure de rémunération variable des collaborateurs identifiés comme preneurs de risques à titre significatif (ci-après « collaborateurs régulés AIFMD et UCITS V »), dont principalement un règlement du variable pour partie différé et pour partie en instruments financiers reflétant la performance des fonds gérés ;
- > La Loi Bancaire Française, visant notamment les opérations de marché et de trésorerie au niveau mondial, impose au Groupe d'isoler certaines opérations de trading pour compte propre dans une filiale dédiée et demande à ce que les rémunérations de tous les opérateurs de marché soient fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation et de fonctionnement interne des métiers et qu'elles n'encouragent pas la prise de risque sans lien avec les objectifs qui ont été assignés ;
- > La Règle Volcker, applicable au périmètre mondial des opérateurs de marché, interdit certaines activités pour compte propre, et préconise l'application de schémas de rémunération qui n'encouragent pas à la pratique des activités interdites par la Règle, ni à la prise de risques excessive ou imprudente ;
- > MIFID, établie dans un objectif de protection des clients et qui concerne les salariés fournissant des services d'investissement et services connexes aux clients au sein de l'UE/EEE, préconise la mise en place de systèmes de rémunération qui encouragent un comportement professionnel responsable vis-à-vis du client et un traitement équitable des clients ;
- > La Directive Solvency II, applicable aux compagnies d'assurance de l'UE/EEE, impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante de la rémunération variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

La politique de rémunération du groupe Société Générale intègre les différentes contraintes mentionnées ci-dessus de la manière suivante :

- > Ex ante, prise en compte des risques dans la détermination des enveloppes de variables et des attributions individuelles (cf. 2.3.1) :
 - dans l'ensemble du Groupe, utilisation d'indicateurs quantitatifs financiers intégrant les risques mais aussi d'éléments qualitatifs pour la fixation des enveloppes et évaluations individuelles basées sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés en amont pouvant intégrer des critères relatifs à la gestion des risques et de la conformité et à la prise en compte des intérêts et de la satisfaction des clients ;
 - en complément, au sein essentiellement de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, de la Banque de Détail et Services Financiers Internationaux et de la Banque de Détail en France, évaluation indépendante conduite annuellement par les Directions des risques et de la conformité sur la manière dont les risques et la conformité sont gérés pour les métiers ayant un impact majeur sur le profil de risque du Groupe et pour des collaborateurs régulés CRD IV, AIFMD et UCITS V opérant dans ces métiers.

Par le biais de l'ensemble des mécanismes ci-dessus, la rémunération variable n'est pas directement et uniquement corrélée aux revenus générés.

- > Ex post, prise en compte des risques dans les schémas de rémunération variable différée (cf. 2.3.2 et 2.3.3) :
 - pour la population régulée CRD IV : variable différé à hauteur de 40% minimum sur trois à cinq ans prorata temporis à partir d'un certain seuil ; versement de 50% minimum du variable total sous forme d'instruments financiers ; part non-acquise soumise à conditions de présence, de performance financière, et de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité ;
 - pour les collaborateurs régulés AIFMD et UCITS V : contraintes similaires à celles imposées par la CRD IV en termes de taux et de durée du différé, de paiement en instruments financiers d'une partie du variable et de conditions d'acquisition pour la part non-acquise ;
 - au-delà de la population régulée par les Directives CRD IV, AIFMD et UCITS V, au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et des Directions centrales : au-dessus d'un certain seuil, variable pour partie différé selon un taux progressif sur trois ans prorata temporis et sous forme d'instruments financiers ; part non-acquise soumise aux mêmes conditions d'acquisition que pour les collaborateurs régulés CRD IV.

Les évaluations menées en interne et en externe démontrent la conformité de la politique de rémunération du Groupe aux exigences réglementaires.

En interne, la politique de rémunération du Groupe est revue régulièrement, de manière indépendante par la Direction du contrôle périodique depuis 2010. La dernière mission conduite en 2017 avait pour objectif d'étudier la politique de rémunération appliquée en 2016 sur la population régulée. La Direction du contrôle périodique a conclu que le risque de non-conformité de la politique de rémunération du Groupe était correctement couvert, tant sur la gouvernance du dispositif que sur le respect des règles quantitatives et qualitatives qui encadrent les rémunérations variables distribuées au titre de l'exercice 2016.

En outre, la politique de rémunération du Groupe fait régulièrement l'objet de revues de la part des autorités de contrôle.

2.2 Le périmètre de population régulée CRD IV en 2017

En continuité avec les exercices précédents et en ligne avec la réglementation, le périmètre de population régulée couvre l'ensemble des personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque, y compris les personnes exerçant une fonction de contrôle.

En 2016, la méthodologie de détermination de la population régulée du Groupe, établie en conformité avec le Règlement européen (UE) 604/2014, avait conduit à identifier 754 personnes (hors dirigeants mandataires sociaux).

En 2017, la population régulée du Groupe a été mise à jour à partir de ces mêmes standards techniques réglementaires, intégrant:

- > Des critères qualitatifs liés à la fonction exercée et au niveau de responsabilité ;
- > Des critères d'impact sur les risques mesurés par des limites en risque de crédit et en risque de marché, au-delà des seuils fixés par l'EBA ;
- > Un niveau de rémunération globale fixe et variable, y compris intéressement à long terme (LTI).

Sur ces bases, la population régulée du Groupe au titre de 2017 comprend :

- > **Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs** du Groupe - Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes, Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet soit 4 personnes ;
- > **Le Président et les membres du Conseil d'administration** du Groupe - 14 personnes ;
- > **L'ensemble du Comité de direction** du Groupe, qui comprend les responsables des principaux métiers et filiales du Groupe, ainsi que les dirigeants des fonctions de contrôle et support du Groupe (risques ; conformité ; contrôle périodique ; finance ; juridique et fiscalité ; ressources humaines ; informatique) - 63 personnes ;
- > **Les principaux responsables de fonctions de contrôle** (risques, conformité, audit) **et de support** au niveau du Groupe, qui ne sont pas membres des instances ci-dessus - 22 personnes ;
- > **Au sein des « unités opérationnelles importantes »⁵, les principaux responsables opérationnels** (membres de Comités exécutifs de métiers et filiales) **et les responsables des fonctions de contrôle**, qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus - 236 personnes ;
- > **Les collaborateurs ayant des autorisations de crédit et/ou ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils** de matérialité définis par l'EBA au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus - 192 personnes ;
- > **Les personnes dont la rémunération totale au titre de 2016 dépasse le seuil de 500 K€ fixé par l'EBA** et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit certains profils en banque de financement et d'investissement disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et des collaborateurs

5 : Les « unités opérationnelles importantes » telles que définies par les standards techniques réglementaires de l'EBA sont les activités du Groupe (filiales ; métiers), dont le capital interne est supérieur ou égal à 2% de celui du Groupe.

clefs ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles - 279 personnes.

In fine, la population régulée 2017 du Groupe totalise 810 personnes (dont 5 dirigeants mandataires sociaux).

Ce périmètre a vocation à être revu chaque année en fonction de l'évolution de l'organisation et des rémunérations. Les personnes concernées sont informées que leur poste est régulé.

Par ailleurs, 322 collaborateurs (dont 39 déjà identifiés au niveau du Groupe) **ont été recensés comme régulés locaux au sein de 9 filiales** situées dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Economique Européen, qui doivent appliquer la Directive CRD IV **sur base individuelle** dans la mesure où elles sont considérées comme des entités significatives dans les pays où elles opèrent :

- > 86 au Crédit du Nord en France ;
- > 27 chez Société Générale Bank and Trust (SGBT) au Luxembourg ;
- > 20 chez Société Générale Securities Services (SGSS) Spa en Italie ;
- > 10 chez SG Private Banking en Belgique ;
- > 89 à la Komerčni Banka (KB) en Tchéquie ;
- > 37 à la Banque Roumaine de Développement (BRD) en Roumanie ;
- > 20 chez Eurobank en Pologne ;
- > 20 chez SGEB en Bulgarie ;
- > 13 chez SKB en Slovaquie.

Conformément aux articles 198 et 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les sociétés de gestion de portefeuille et les entreprises d'assurance sont exclues du périmètre pour l'identification de la population régulée CRD IV sur base consolidée. Cependant, ces activités étant soumises à d'autres réglementations (AIFMD et UCITS pour les sociétés de gestion et Solvency II pour les entreprises d'assurance), des populations régulées spécifiques sont également identifiées au sein de ces sociétés.

2.3 La politique de rémunération variable du Groupe au titre de 2017

L'attribution des éléments de rémunération variable dépend de la performance individuelle et collective, et tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs définis ex ante. Elle prend également en compte le contexte économique, social et concurrentiel. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, la rémunération variable n'est pas directement et uniquement corrélée aux revenus générés.

De plus, pour plusieurs catégories de salariés (population régulée CRD IV, AIFMD, UCITS V ; tous collaborateurs de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et des Directions centrales au-delà d'un certain seuil), **une partie significative de la rémunération variable est différée sur trois ans et soumise à des conditions de présence et de performance de la ligne métier et/ou de l'activité concernée.** Ainsi, lorsque les conditions de performance ne sont pas réunies, la part différée n'est que partiellement ou pas du tout versée. **En outre, toute prise de risque excessive ou tout comportement jugé inacceptable par la Direction générale peut entraîner une réduction ou le non versement de cette part différée.** Enfin, la rémunération variable ne peut représenter plus de deux fois la rémunération fixe pour la population régulée CRD IV.

2.3.1 Le lien entre rémunération variable et performance et l'alignement de la rémunération variable sur les risques au sein du Groupe (ex ante)

2.3.1.1 La détermination des enveloppes de rémunération variable

L'enveloppe de rémunération variable de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) est déterminée sur la base d'indicateurs de performance prenant en compte l'ensemble des coûts et des risques associés aux activités (liquidité ; crédit, marché, opérationnel ainsi que les exigences en capital - cf. détail dans le tableau ci-après). La méthodologie de détermination a été établie par un comité ad hoc réunissant la Direction Générale, la Direction financière, la Direction des Risques, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de GBIS. Elle respecte les obligations réglementaires en la matière. L'enveloppe résultante a été validée sur ces bases par le Conseil d'administration après revue par le Comité des rémunérations.

Pour les réseaux de la Banque de Détail en France et de la Banque de Détail à l'international et services financiers spécialisés, les enveloppes de variables sont établies en s'appuyant notamment sur l'évolution du résultat d'exploitation, ainsi que sur le *Return on Normative Equity* (RONE)⁶, qui incluent les différents coûts et risques inhérents

⁶ Return on Normative Equity = Return On Equity d'un Pilier ou d'un métier, basé sur un capital dit Normatif

aux métiers de ces activités.

Pour les Directions centrales, l'évolution des enveloppes de variables se fait au regard de l'évolution des résultats du Groupe, Résultat Net Part du Groupe et ROE en particulier. Cela est notamment le cas pour les fonctions de contrôle qui sont intégrées aux Directions centrales et dont les enveloppes de variables sont déterminées indépendamment des résultats des métiers qu'elles contrôlent.

Le calibrage des enveloppes ainsi que son allocation aux métiers est fonction des éléments quantitatifs précités mais également de plusieurs éléments qualitatifs, qui comprennent :

- > Les pratiques de marché en termes de rémunération ;
- > Les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été générés ;
- > Les éléments qui ont pu influencer ponctuellement sur la performance des métiers ;
- > Le niveau de maturité de ces métiers.

En outre, la Direction des risques et la Direction de la conformité apprécient de manière indépendante les principales lignes métiers ayant un impact majeur sur le profil de risque du Groupe dans leur manière de gérer les risques de crédit, de marché, opérationnels et la conformité. L'appréciation ainsi portée par les experts risques et conformité sur la gestion collective des risques conduit à un ajustement de la distribution des enveloppes de variables entre les métiers.

Pour les cadres dirigeants du Groupe (dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Comité exécutif et Comité de direction du Groupe), les rémunérations variables ne sont pas fonction d'une enveloppe collective mais sont déterminées individuellement en fonction des résultats du Groupe, des résultats de l'activité supervisée, du niveau de réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs spécifiques et des pratiques de marché déterminées par des enquêtes de rémunération.

Par ailleurs, la Direction financière intègre l'enveloppe globale de rémunération variable envisagée au niveau du Groupe dans les projections budgétaires qui servent de base aux prévisions des ratios réglementaires de capital. A ce titre, la rémunération variable est prise en considération parmi d'autres facteurs dans la gestion prévisionnelle des fonds propres et son adéquation avec les objectifs que se fixe la banque en la matière. Le mécanisme MDA⁷ peut limiter la distribution du résultat et donc de la rémunération variable lorsque les ratios de capital passent sous certains seuils. Ainsi, cette politique préserve le capital et la liquidité, en incitant au respect des cibles financières associées au capital et à la liquidité, et via les conditions d'attribution et de versement de la part différée de la rémunération variable. Par ailleurs cette politique est pleinement prise en compte dans la planification du capital et elle ne met pas en danger le respect des cibles fully-loaded, conformément aux recommandations BCE.

Le calibrage des enveloppes, intégrant la prise en compte des cibles financières fixées en termes d'appétit pour le risque, reste à la discrétion de la Direction Générale. **La Direction générale se réserve notamment la possibilité de re-calibrer les enveloppes de rémunération variable si elles entravent la capacité de l'entreprise à atteindre un niveau de fonds propres suffisant pour respecter les ratios prudentiels cibles du Groupe.**

2.3.1.2 Les attributions individuelles

Les attributions individuelles des parts variables prennent en compte, pour l'ensemble du Groupe, une évaluation individuelle annuelle portant sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il n'y a pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable, dans la mesure où un salarié est évalué non seulement sur ses résultats, sur ceux de son activité, mais également sur la manière dont ceux-ci ont été atteints.

La méthodologie préconisée pour la fixation des objectifs est la méthode SMART (objectif Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps) afin de définir des objectifs précisément identifiés et observables au travers d'indicateurs connus du collaborateur.

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Il est préconisé d'inclure la qualité de la gestion des risques et les moyens et comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe, la gestion des hommes et la prise en compte des intérêts et de la satisfaction des clients.

Outre l'évaluation individuelle menée par la ligne managériale, la Direction des risques et la Direction de la conformité évaluent de façon indépendante certaines catégories de populations régulées CRD IV, AIFMD et UCITS V issus essentiellement de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, de la Banque de Détail et Services Financiers Internationaux et de Banque de Détail en France. Elles revoient notamment :

⁷ Maximum Distributable Amount

- > Le sens du risque, l'expertise technique et la maîtrise des risques, ainsi que le respect des politiques et procédures relatives aux risques ;
- > Le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de conformité, ainsi que la transparence vis-à-vis des clients sur les produits et les risques qui leurs sont associés ;
- > La qualité des échanges entre les collaborateurs concernés et les Directions des risques et de la conformité (transparence, proactivité, précision des réponses en particulier).

En 2017, la Direction des risques et la Direction de la conformité ont évalué, dans le cadre du même processus, les collaborateurs responsables de desks Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (Loi SRAB) et Volcker (dont certains sont également régulés au titre de la CRD IV).

Enfin, la Direction des risques et la Direction de la conformité ont la capacité d'étendre le périmètre des collaborateurs évalués, au-delà de collaborateurs régulés CRD IV, AIFMD et UCITS V et de responsables de desks Loi SRAB/Volcker, si elles le jugent pertinent.

Les Directions des métiers, la Direction générale et la Direction des ressources humaines du Groupe tiennent compte des conclusions de la Direction des risques et de la Direction de la conformité pour valider les enveloppes globales de rémunération variable et leur répartition au niveau individuel. Les rémunérations variables sont ajustées à la baisse en cas de notation négative de la Direction des risques et/ou de la Direction de la conformité. Les conclusions et impacts négatifs sont communiqués au Comité des rémunérations.

Prise en compte de la performance et des risques ex ante au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs :

Au niveau de GBIS		
Quantitative	Indicateurs de performance financière de GBIS :	Risques pris en compte :
	• Résultat d'Exploitation (hors rémunérations variables) de GBIS	Ensemble des risques alloués à GBIS (notamment risques de marché, risques de crédit, risques opérationnels, coût de liquidité)
	• Return on Normative Equity (1)	Idem
Qualitative	- Pratiques et tendances de marché - Performance relative	
Au niveau des lignes métier au sein de GBIS		
Quantitative	Indicateurs de performance financière	
Qualitative	Ajustements qualitatifs : - Avis des fonctions de contrôle - Benchmarks externes - Conditions générales de marché - Niveau de maturité de l'activité	Avis des fonctions de contrôle (Risques et Conformité) sur la gestion/maîtrise des risques de crédit, de marché, opérationnels et de conformité.
Allocation individuelle		
Quantitative	Décision du management : - Evaluation individuelle	Evaluation individuelle annuelle
Qualitative	- Avis des fonctions de contrôle - Benchmarks externes - Revues transversales	Avis des fonctions de contrôle (Risques et Conformité) sur la gestion/maîtrise des risques de crédit, de marché, opérationnels et de conformité.

(1) RONE : Rentabilité des capitaux normatifs calculée sur la base des encours pondérés (Risk Weighted Assets/RWAs) de GBIS et du Groupe.

2.3.2 La structure de la rémunération variable

2.3.2.1 La population régulée CRD IV

La structure de la rémunération variable attribuée à la population régulée CRD IV au titre de 2017 intègre, en conformité avec la réglementation, dès lors que la rémunération variable dépasse 100 K€ :

- > **Une part non-acquise** soumise à conditions de présence, de performance, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité, **acquise sur trois ans par tiers, avec un taux de différé de 40% minimum et pouvant aller jusqu'à 70% pour les rémunérations variables les plus élevées ;**
- > **Une attribution de plus de 50% en actions ou équivalents actions Société Générale⁸, soit 50% de la part**

8 : Comme l'année précédente, les échéances de la part non-acquise de la rémunération variable payées en instruments actions seront attribuées, pour les résidents fiscaux français, en actions Société Générale, en lieu et place des équivalents actions précédemment alloués. Ce changement d'instruments a été validé par les actionnaires de Société Générale lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016.

acquise et deux-tiers de la part non-acquise.

Ainsi, la part versée immédiatement en numéraire ne dépasse pas 30%. Elle peut même être limitée à 15% pour les rémunérations variables les plus élevées.

Plus précisément, le schéma de rémunération variable de la population régulée CRD IV est structuré de la manière suivante (cf. schéma ci-après) :

- > Une part acquise et non différée en numéraire versée en mars de l'année suivant l'exercice ;
- > Une part acquise et différée sous forme d'équivalents actions, le montant final versé au collaborateur étant indexé sur la valeur de l'action Société Générale à la fin de la période d'indisponibilité ;
- > Une part non acquise et différée en numéraire (sans indexation sur le cours de l'action) sur une échéance, dont le versement *in fine* est subordonné à la présence du salarié et aux conditions de performance et d'ajustement aux risques décrites ci-après en 2.3.4 ;
- > Une part non acquise et différée en actions ou équivalents actions sur deux échéances⁷, dont l'acquisition est également soumise à la présence du salarié et aux conditions décrites ci-après en 2.3.4 et dont la valeur *in fine* est fonction du cours de l'action Société Générale à la fin de la période d'indisponibilité.

La période d'indisponibilité est de six mois minimum pour les instruments indexés sur la valeur de l'action Société Générale.

Les paiements correspondant à chaque échéance d'actions ou équivalents actions effectués à l'issue de la période d'indisponibilité sont complétés de la valeur du dividende versé pendant la période d'indisponibilité, le cas échéant.

Tous les salariés bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant durant la période d'acquisition que pendant la période d'indisponibilité.

Sur le modèle de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le dispositif de rémunération variable du Comité de direction du Groupe, dont tous les membres sont régulés CRD IV, est plus contraint. La part non-acquise de leur rémunération variable est différée sur cinq ans⁹, dont une part différée sur trois ans par tiers tel que mentionné ci-dessus et une part sous forme d'intéressement à long terme acquis à l'issue d'une période de cinq ans, attribué en actions ou équivalents actions⁷ et soumis à des conditions alignées sur la performance relative de l'action Société Générale (cf 2.3.3).

2.3.2.2 La population régulée AIFMD et UCITS V

Les collaborateurs des activités de gestion d'actifs, régulés par les Directives AIFMD et UCITS V, sont soumis à un schéma de rémunération variable équivalent à celui décrit ci-dessus pour la population régulée CRD IV, les instruments utilisés étant toutefois, en conformité avec les réglementations AIFMD et UCITS V, indexés sur un panier de fonds gérés au lieu d'être liés au cours de l'action Société Générale.

2.3.2.3 La population régulée Solvency II

Les collaborateurs des activités d'assurance, régulés au titre de la Directive Solvency II, sont soumis à un schéma de rémunération variable équivalent à celui décrit ci-dessus pour la population régulée CRD IV et les conditions de performance sont liées aux résultats du métier assurance.

2.3.2.4 Les autres populations concernées par un paiement pour partie différé de leur rémunération variable

Au-delà de la population régulée par les Directives CRD IV, AIFMD, UCITS V et Solvency II, la rémunération variable des salariés de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et des Directions centrales est également soumise, lorsqu'elle dépasse 100 K€, à un paiement différé selon un taux progressif sur trois ans prorata temporis, avec une première échéance en numéraire et les deux suivantes en actions ou équivalents actions⁷. Les conditions d'acquisition de la part non-acquise sont les mêmes que pour la population régulée CRD IV. Pour mémoire, le Groupe n'attribue plus d'options sur actions depuis 2011.

9 : A l'exception de quelques membres de ces comités localisés dans certaines implantations géographiques qui doivent appliquer des contraintes conformes à la réglementation locale.

Structure de la rémunération variable au titre de 2017 (hors dirigeants mandataires sociaux exécutifs)

Rémunération variable

Paielement/attribution définitive différée dans le temps

< ----- 40% à 70% de la rémunération variable ----- >

Catégories de salariés	Rémunération fixe	Part acquise		Part non acquise			
		Numéraire	Equivalents actions (1)	Numéraire différé	Numéraire différé	Actions ou Equivalents actions (1) (2)	Actions ou Equivalents actions (1) (2)
Comité Exécutif du Groupe**	Salaire fixe	50% immédiat	50% différé	20% part différée	20% part différée	20% part différée	40% part différée
		<i>Mars 2018</i>	<i>Octobre 2018*</i>	<i>Mars 2019*</i>	<i>Mars 2020*</i>	<i>Octobre 2021*</i>	<i>Octobre 2023*</i>
<i>Date de disponibilité/paiement</i>							

< ----- 40% à 70% de la rémunération variable ----- >

Comité de Direction du Groupe	Salaire fixe	Numéraire	Equivalents actions (1)	Numéraire différé	Numéraire différé	Actions ou Equivalents actions (1) (2)	Actions ou Equivalents actions (1) (2)
		50% immédiat	50% différé	25% part différée	25% part différée	25% part différée	25% part différée
<i>Date de disponibilité/paiement</i>		<i>Mars 2018</i>	<i>Octobre 2018*</i>	<i>Mars 2019*</i>	<i>Mars 2020*</i>	<i>Octobre 2021*</i>	<i>Octobre 2023*</i>

< -- 40% à 70% de la rémunération variable -- >

Salariés régulés CRD IV (rémunération variable > à 100K€)	Salaire fixe	Numéraire	Equivalents actions (1)	Numéraire différé	Actions ou Equivalents actions (1) (2)	Actions ou Equivalents actions (1) (2)
		50% immédiat	50% différé	33% part différée	33% part différée	33% part différée
<i>Date de disponibilité/paiement</i>		<i>Mars 2018</i>	<i>Octobre 2018*</i>	<i>Mars 2019*</i>	<i>Octobre 2020*</i>	<i>Octobre 2021*</i>

< -- 40% à 70% de la rémunération variable -- >

Salariés régulés AIFMD/UCITS V (rémunération variable > à 100K€)	Salaire fixe	Numéraire	Instrument indexé sur la performance d'un panier de fonds (1)	Numéraire différé	Instrument indexé sur la performance d'un panier de fonds (1)	Instrument indexé sur la performance d'un panier de fonds (1)
		50% immédiat	50% différé	33% part différée	33% part différée	33% part différée
<i>Date de disponibilité/paiement</i>		<i>Mars 2018</i>	<i>Octobre 2018*</i>	<i>Mars 2019*</i>	<i>Octobre 2020*</i>	<i>Octobre 2021*</i>

< ----- % fonction du niveau de variable ----- >

Autres salariés soumis au schéma de différé Groupe (3) (rémunération variable > à 100K€)	Salaire fixe	Numéraire	Numéraire différé	Actions ou Equivalents actions (1) (2)	Actions ou Equivalents actions (1) (2)
		100% immédiat	33% part différée	33% part différée	33% part différée
<i>Date de disponibilité/paiement</i>		<i>Mars 2018</i>	<i>Mars 2019*</i>	<i>Octobre 2020*</i>	<i>Octobre 2021*</i>

* Date de disponibilité/paiement, tenant compte de la période de rétention post-acquisition (6 mois minimum pour les actions et équivalents actions)

** La disparition du Comité Exécutif est intervenue début septembre 2017 et la nouvelle organisation Groupe introduisant la création des BU et SU n'est effective que depuis le 1er janvier 2018. Dans ce contexte, il a été décidé par simplicité de maintenir l'application des schémas en vigueur depuis 2015 pour la rémunération variable au titre de 2017 avec l'application du schéma COMEX aux anciens membres du COMEX et du schéma CODIR aux autres membres du CODIR.

(1) : Les échéances en instruments restent soumises à l'application potentielle du malus pendant la période de rétention

(2) : Actions pour les résidents fiscaux français / Equivalents actions pour les non-résidents fiscaux français

(3) : Salariés de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et des Directions Centrales du Groupe

2.3.3 Les conditions de performance et l'ajustement aux risques de la rémunération variable différée (ex post)

Pour toutes les populations dont la rémunération variable est pour partie différée, l'acquisition de la rémunération variable non-acquise est intégralement soumise à la double condition (i) de performance et (ii) de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité.

Les conditions de performance sont différenciées selon les pôles et les métiers. **Si un minimum de performance n'est pas atteint chaque année, les rémunérations variables non-acquises sont partiellement ou intégralement perdues** (principe de malus mentionné à l'article L 511-83 du Code Monétaire et Financier).

Les seuils de performance sont fixés par la Direction financière et sont validés par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont différenciées par niveau de responsabilité avec une exigence croissante en fonction du niveau hiérarchique. Les dirigeants de la Société Générale sont soumis à des conditions de performance spécifiques, en ligne avec l'atteinte des objectifs du plan stratégique du Groupe.

Les conditions de performance s'appliquant aux rémunérations différées, par strate managériale, sont résumées dans le tableau ci-après :

Strate managériale	Acquisition mars 2019	Acquisition mars 2020	Acquisition mars 2021	Acquisition mars 2023
	Numéraire	Numéraire	Actions ou Equivalents actions avec indisponibilité	Actions ou Equivalents actions avec indisponibilité

Comité de direction du Groupe	Métiers	REX (*) du périmètre de supervision 2018 (1)	REX (*) du périmètre de supervision 2019 (1)	REX (*) du périmètre de supervision 2020 (1)	TSR (*) relatif annualisé entre 2017 et 2022
	Directions centrales	RNPG (*) 2018 + Core Tier One au 31/12/2018	RNPG (*) 2019 + Core Tier One au 31/12/2019	RNPG (*) 2020 + Core Tier One au 31/12/2020	

Strate managériale	Acquisition mars 2019	Acquisition mars 2020	Acquisition mars 2021
	Numéraire	Actions ou Equivalents actions avec indisponibilité	Actions ou Equivalents actions avec indisponibilité
Autres salariés avec un différé non acquis dont population régulée	GBIS (**)	REX (*) 2018	REX (*) 2019
	Autres métiers et Directions centrales	RNPG (*) 2018 (2)	RNPG (*) 2019 (2)

(*) TSR : Total Shareholder Return / REX : Résultat d'Exploitation / RNPG : Résultat Net Part du Groupe

(**) GBIS : Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

(1) A l'exception des bénéficiaires des entités KB, BRD et Rosbank et ALD

(2) A l'exception des bénéficiaires des entités KB, BRD et ceux de la banque de détail à l'international en Russie et d'ALD

Note : Le panel de banques utilisé pour calculer le TSR inclut outre la Société Générale : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.

Par ailleurs, toute prise de risque excessive ou tout comportement jugé inacceptable par la Direction générale peut entraîner une réduction ou le non versement de ces rémunérations variables différées.

2.3.4 Le plafonnement de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe pour la population régulée CRD IV

La Directive CRD IV a introduit un plafonnement de la rémunération variable des personnes régulées au niveau de la rémunération fixe, avec la possibilité pour la composante variable de représenter jusqu'à deux fois la composante fixe, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

En conformité avec la réglementation et plus spécifiquement avec l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, qui a transposé cette Directive, **l'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale qui s'est réunie le 20 mai 2014 a autorisé un relèvement du plafond de rémunération variable à deux fois la rémunération fixe pour l'ensemble de la population régulée CRD IV du Groupe.** Cette décision restera en vigueur tant que l'Assemblée générale ne l'aura pas remise en cause.

Chacune des personnes régulées est soumise au principe du plafonnement de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe. Pour les ex-membres du Comité exécutif et autres membres du Comité de direction du Groupe qui bénéficient d'un intéressement à long terme acquis au terme de cinq ans, attribué en actions ou équivalents actions Société Générale, la faculté offerte par l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 d'actualiser la partie de la rémunération variable attribuée en instruments et différée à au moins cinq ans dans le cadre du calcul du plafond de rémunération variable a été utilisée.

2.3.5 L'enveloppe de rémunération variable de la population régulée CRD IV au titre de 2017

L'enveloppe de rémunération variable allouée à la population régulée CRD IV au titre de 2017 s'établit à 205 M€ et la rémunération globale fixe et variable attribuée à cette population à 439,2 M€. Cette enveloppe conduit à un niveau moyen de rémunération en retrait par rapport à celui constaté sur la population régulée CRD IV de 2016 de 11% en variable¹⁰ et de 10 % en global fixe et variable¹⁰ à cours de change constant, en lien avec l'élargissement de cette population à des niveaux de rémunération en moyenne moins élevés et avec la diminution des rémunérations variables allouées aux salariés régulés CRD IV de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, qui représentent la plus grosse partie du périmètre.

2.3.6 La politique en matière de rémunérations garanties

Pour tous les collaborateurs du Groupe, l'attribution d'une rémunération variable garantie dans le contexte de l'embauche est :

- > Strictement limitée à un an (conformément à la CRD IV) ;
- > Soumise aux modalités du plan de rémunération variable différée applicable sur l'exercice.

2.3.7 Les indemnités de départ

Les paiements discrétionnaires (i.e. paiements au-delà des indemnités légales ou conventionnelles dues selon les dispositions impératives du droit du travail), liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail, ne sont en aucun cas fixés contractuellement à l'avance (ex : interdiction des parachutes dorés). Ils sont déterminés au moment du départ du salarié, en tenant compte des performances passées du bénéficiaire, appréciées au regard des performances collectives de son activité d'appartenance et de celles de l'ensemble du Groupe.

¹⁰ Hors indemnités de départ

PARTIE 3. LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est conforme à la CRD IV et à sa transposition en droit français. Elle respecte également les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est détaillée au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise du document de référence 2018.

PARTIE 4. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

4.1 Population régulée CRD IV (personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise) hors dirigeants mandataires sociaux exécutifs

A. Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (en M€)

	Total Groupe	Conseil d'admini- -stration	CIB	GBIS ³ - Autres	Banque de détail	Fonctions de contrôle et de support
Population régulée	805	13	514	38	44	196
Rémunération totale	439.2	1.5	328.6	19.0	24.5	65.6
dont Rémunération fixe	234.2	1.5	176.4	9.7	12.0	34.6
dont Rémunération variable ¹	205.0		152.2	9.3	12.5	31.0
Rémunération variable¹						
dont part acquise	113.7		83	5.1	6.5	19.1
dont part en numéraire	60.3		42.6	2.7	3.3	11.7
dont part en instruments ²	53.4		40.4	2.5	3.2	7.4
dont part différée	91.3		69.3	4.2	6.0	11.9
dont part en numéraire	32.7		24	1.7	2.5	4.5
dont part en instruments	58.6		45.3	2.5	3.4	7.5

(1) Paiement réparti en plusieurs échéances entre mars 2018 et octobre 2023

(2) Restant soumis à une gestion appropriée des risques et au respect de la conformité pendant la période d'indisponibilité

(3) Hors CIB et fonctions support

B. Rémunérations variables différées

a. Synthèse des plans de variables annuels différés concernés par échéance et instrument (hors Comité exécutif et Comité de direction du Groupe)

Échéances	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Plan 2013	50% Numéraire 50% Eq. Actions	Numéraire	Eq. Actions	Eq. Actions				
Plan 2014		50% Numéraire 50% Eq. Actions	Numéraire	Eq. Actions	Eq. Actions			
Plan 2015			50% Numéraire 50% Eq. Actions	Numéraire	Eq. Actions	Eq. Actions		
Plan 2016				50% Numéraire 50% Eq. Actions	Numéraire	Actions ou Eq. Actions	Actions ou Eq. Actions	
Plan 2017					50% Numéraire 50% Eq. Actions	Numéraire	Actions ou Eq. Actions	Actions ou Eq. Actions

Equivalents Actions Société Générale avec période d'indisponibilité de 6 mois minimum versés en numéraire à l'échéance

Actions de performance Société Générale avec une période d'acquisition d'au moins 2 ans suivie d'une période d'indisponibilité de 6 mois pour les résidents fiscaux Français

b. Encours de rémunérations variables différées

Le montant des encours de rémunérations variables différées correspond cette année au montant de variable différé au titre des plans 2017, 2016, 2015, 2014, 2013, 2012 et 2010.

Montants des rémunérations différées conditionnelles en M€ ⁽¹⁾

Au titre de l'exercice 2017	Au titre des exercices antérieurs
144.7 ⁽²⁾	212.9

(1) Exprimé en valeur au moment de l'attribution et soumis à ajustement ex post explicite et implicite.

(2) Incluant les instruments acquis, soumis à une période d'indisponibilité de six mois, pendant laquelle la condition de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité s'applique.

La totalité des encours de rémunérations variables différées est exposée à d'éventuelles réductions explicites (non atteinte des conditions de performance et/ou condition de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité) et/ou ajustements implicites (indexation sur la valeur de l'action ou des unités de performance).

c. Rémunérations variables différées versées en 2017 ou réduites du fait des résultats 2017

Année d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées	Montant des variations implicites ⁽²⁾	Montant des différés acquis en M€ - Valeur au moment de la cessibilité / du paiement ⁽¹⁾
2016	0	7.3	64.0
2015	0	0.1	35.0
2014	0	6.2	39.6
2013	0	3.3	44.4
2012	0	1.0	2.8
2010	0	0	0.1

(1) Incluant les instruments acquis, soumis à une période d'indisponibilité de six mois à un an, pendant laquelle la condition de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité s'applique.

(2) Les variations implicites résultent de l'évolution de la valeur de l'action ou des unités de performance entre l'attribution et la cessibilité/paiement.

C. Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice

Montant des indemnités de rupture versées et nombre de bénéficiaires		Montant des « welcome bonus » sommes payées à l'embauche et nombre de bénéficiaires		Montant des variables garantis à l'embauche et nombre de bénéficiaires	
Sommes versées en M€	> Nombre de bénéficiaires	Sommes versées en M€	Nombre de bénéficiaires	Montants versés en M€	> Nombre de bénéficiaires
23.7	22	0	0	1.1	7

D. Garanties d'indemnités de rupture

Garanties d'indemnités de rupture accordées au cours de l'exercice

Montant total	Nombre de bénéficiaires
0	0
Garantie la plus élevée	
0	

4.2. Dirigeants mandataires sociaux

Le périmètre des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 est constitué de MM. Bini Smaghi, Oudéa, Cabannes Sanchez Incera et Valet.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux a fait l'objet d'une communication spécifique suivant le Conseil d'Administration du 7 février 2018 qui a arrêté les rémunérations variables au titre de 2017.

A. Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017 (en M€)

Nombre de personnes concernées	5
Rémunération totale	10.5
dont Rémunération fixe	4.6
dont Rémunération variable ⁽¹⁾	5.9
Rémunération variable	
dont part acquise	1.3
dont part en numéraire	0.7
dont part en instruments	0.7
dont part différée	4.6
dont part en numéraire	0.7
dont part en instruments	3.9

Note :

(1) Ces montants incluent l'intéressement à long terme attribué en février 2018 au titre de 2017.

B. Rémunérations variables différées

a. Encours de rémunérations variables différées

Le montant des rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs correspond cette année au montant des rémunérations variables différées au titre de 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013.

Montants des rémunérations différées conditionnelles en M€ ⁽¹⁾

Au titre de l'exercice 2017	Au titre des exercices antérieurs ⁽²⁾
5.2	14.1

(1) Exprimés en valeur au moment de l'attribution et soumis à ajustements ex post explicites et implicites.

(2) Ces montants incluent les dispositifs d'intéressement à long terme attribués au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016

b. Rémunérations variables différées versées en 2017 ou réduites du fait des résultats de l'exercice 2017

Ces informations sont fournies par année d'attribution.

Année d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées	Montant des variations implicites ⁽³⁾	Montant des rémunérations différées acquises en M€ - Valeur au moment de la cessibilité / du paiement ⁽¹⁾
2016	0	0.0	0.3
2015	0	0.3	1.7
2014	0	0.1	0,8
2013	0.3 ⁽²⁾	0.2	1.7
2012	0	2.5	3,6

⁽¹⁾ Incluant les instruments acquis, soumis à une période de rétention de six mois à un an.

⁽²⁾ réductions opérées du fait de la non atteinte de conditions de performance

⁽³⁾ Les variations implicites résultent de l'évolution de la valeur de l'action ou des unités de performance entre l'attribution et la cessibilité/paiement.

C. Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice

Montant des indemnités de rupture versées et nombre de bénéficiaires		Montant des « welcome bonus » sommes payées à l'embauche et nombre de bénéficiaires		Montant des variables garantis à l'embauche et nombre de bénéficiaires	
Sommes versées en M€	> Nombre de bénéficiaires	Sommes versées en M€	Nombre de bénéficiaires	Montants versés en M€	> Nombre de bénéficiaires
0	0	0	0	0	0

D. Garanties d'indemnités de rupture

Garanties d'indemnités de rupture accordées au cours de l'exercice

Montant total	Nombre de bénéficiaires
0	0
Garantie la plus élevée	
0	

4.3 Rémunérations globales supérieures ou égales à 1 M€

Nombre de personnes régulées (y compris dirigeants mandataires sociaux) dont la rémunération globale afférente à l'activité 2017 est supérieure ou égale à 1 M€

Tranche de rémunération, M€	Effectif
[1 - 1,5[58
[1,5 - 2[7
[2 - 2,5[8
[2,5 - 3[0
[3 - 3,5[1
Total	74

Parmi les 74 personnes dont la rémunération globale est supérieure ou égale à 1 M€, 38 sont localisées hors de France et 36 en France.

4.2 Plans d'attribution d'actions aux salariés - actualisation de la page 251 du document de référence 2018

Plan 2018

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 14 mars 2018 a procédé à l'attribution d'actions de performance à certains membres du personnel en application des 19^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale qui s'est tenue en mai 2016.

En application de la 19^e résolution, les actions de performance attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif) représentent 0,10% du capital pour un total d'environ 828 000 actions. Elles comportent des durées d'acquisition allant de deux à six ans, suivies d'une période de conservation des titres de six mois minimum. Les actions sont intégralement soumises à des conditions de performance différenciées selon les pôles d'activité et les métiers.

En application de la 20^e résolution, les bénéficiaires du plan annuel d'intéressement à long terme sont au nombre de 5 424 pour un total d'environ 862 000 actions, soit 0,11% du capital. Les mandataires sociaux et les membres du Comité de direction du Groupe n'ont pas bénéficié de ce plan. Les bénéficiaires, 2 201 femmes et 3 223 hommes, qui appartiennent aux autres catégories de salariés (y compris non cadres), sont répartis dans 63 pays ; 40% des attributaires travaillent hors de France.

Les attributions d'actions sont assorties en totalité d'une condition de présence tout au long de la période d'acquisition et d'une condition de performance fonction du résultat du groupe Société Générale. L'attribution des actions sera définitive pour chaque bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans.

5 Chapitre 6 : Etats financiers

PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

PRINCIPAUX IMPACTS

- Une augmentation de 1 054 millions d'euros du montant total des dépréciations et provisions pour risque de crédit** qui est ainsi porté à 14 347 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Cette augmentation se décompose comme suit :
 - une reprise pour 137 millions d'euros de dépréciations sur les actifs financiers dont le classement et le mode d'évaluation ont été modifiés ;
 - une augmentation de 925 millions d'euros des dépréciations d'actifs financiers provenant du passage d'un modèle de pertes encourues à un modèle de pertes attendues ; et
 - une augmentation de 266 millions d'euros des provisions sur les engagements de financement et de garantie.
- Une diminution de 912 millions d'euros du total bilan du Groupe** qui est ainsi ramené à 1 274 216 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Ce retrait provient des 3 facteurs suivants :
 - une augmentation des dépréciations pour risque de crédit des actifs financiers qui réduit la valeur nette comptable de ces derniers pour un montant de 925 millions d'euros ;
 - un ajustement à la baisse de la valeur des actifs dont le mode d'évaluation est modifié par IFRS 9 pour 282 millions d'euros ; et
 - un effet de ces ajustements sur les impôts différés générant une augmentation des actifs d'impôts de 295 millions d'euros.
- La conservation par le Groupe d'un niveau élevé de fonds propres** : la diminution du ratio de *Common Equity Tier One*, calculé selon une approche non phasée (*fully loaded*), est limitée à **14 points de base au 1^{er} janvier 2018**.

La norme IFRS 9 définit, en remplacement de la norme IAS 39, de nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de provisionnement des engagements de financement et de garantie ainsi que des évolutions dans les traitements des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme distinct est en cours d'étude par l'IASB.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Les dispositions de la norme IFRS 9 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours des périodes antérieures.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs. En conséquence, pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 présentées en regard des données de l'exercice 2018 dans les états financiers consolidés resteront établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le Groupe a également fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers résultant de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres à cette date.

Conformément aux préconisations des autorités de marché (ESMA et AMF), le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2018 l'amendement à la norme IFRS 9 « clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » publié par l'IASB le 12 octobre 2017 et adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018.

Enfin, conformément à la possibilité offerte dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne, le 3 novembre 2017, de l'amendement à la norme IFRS 4 « Application d'IFRS 9 - Instruments financiers avec IFRS 4 - Contrats d'assurance », le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments de réconciliation entre le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017 et le bilan au 1^{er} janvier 2018 après application à cette date des nouvelles dispositions de la norme IFRS 9.

Nous continuons de tester et sécuriser les nouveaux processus comptables, de contrôle interne et de gouvernance nécessaires à l'adoption d'IFRS 9. En conséquence, les estimations des pertes attendues et leurs impacts comptables restent ajustables jusqu'à la publication des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(En MEUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements					autres	Soldes reclassés
		des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		
		A	B	C	D	E		
Caisse et banques centrales	114 404						114 404	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	(54 598)	2 422		643	644	369 328	
Instruments dérivés de couverture	13 641	(420)					12 718	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A		49 874	485		80	50 439	
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	(84 731)	(55 267)				-	
Titres au coût amorti	N/A		2 971	3 078			5 650	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	60 866	(7 103)			(5)	(80)	(18)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	425 231	(141)			(638)	(644)	(5 580)	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663						663	
Placements des activités d'assurance	N/A	147 611					147 611	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 563			(3 563)			-	
Actifs d'impôts	6 001						6 001	
Autres actifs	60 562						(86)	
Actifs non courants destinés à être cédés	13						13	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700						700	
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	(618)					24 200	
Ecarts d'acquisition	4 988						4 988	
Total	1 275 128	-	-	-	-	-	-	1 275 128

Reclassements

Regroupements des placements des activités d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 par ses filiales du secteur de l'assurance, l'ensemble des actifs financiers et des placements immobiliers détenus par ces dernières a été regroupé sur une ligne spécifique du bilan (*Placements des activités d'assurance*) dans laquelle les actifs financiers restent comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Reclassement des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (colonnes B et C)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition des catégories *Actifs financiers disponibles à la vente* et *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*. En conséquence, hormis les instruments regroupés sur la ligne *Placements des activités d'assurance*, les instruments précédemment présentés dans ces deux catégories ont été classés dans les nouvelles catégories IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Hors placements des activités d'assurance, les actifs financiers disponibles à la vente regroupaient au 31 décembre 2017 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 53 464 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et assimilés) pour 1 803 millions d'euros.

- Les titres de dettes sont essentiellement détenus dans le cadre des activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion des portefeuilles de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces titres, qui revêtent un caractère SPPI, ont été majoritairement classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour 49 584 millions d'euros conformément à leur modèle de gestion qui implique des cessions régulières au sein des portefeuilles de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA qui ont donc été classés en *Titres au coût amorti* pour 2 971 millions d'euros.
- Les autres titres de dettes appartiennent essentiellement à des portefeuilles résiduels d'actifs de titrisation gérés en extinction qui ont donc été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 895 millions d'euros.
- Les titres de capitaux propres ont été classés par défaut en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 1 513 millions d'euros. L'option d'évaluer des actions à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat n'a été que très marginalement retenue par le Groupe (290 millions d'euros).

Les actifs financiers précédemment classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sont composés exclusivement de titres de dettes dont les flux contractuels revêtent un caractère SPPI. Il s'agit de titres acquis dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du Groupe. L'essentiel de ces titres est détenu en vue de la collecte de leurs flux contractuels et a donc été classé en *Titres au coût amorti* pour 3 078 millions d'euros. Marginalement, certains titres de maturité longue ont été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour tenir compte de leur modèle spécifique de gestion pouvant impliquer des cessions (485 millions d'euros).

(En MEUR)	Ajustements de valeurs				Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 ⁽¹⁾
	Soldes reclassés	Effets des reclassements	Dépréciations pour risque de crédit	Effets sur les impôts différés	
		G	H	I	
Caisse et banques centrales	114 404				114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 328	(216)			369 112
Instrument dérivés de couverture	12 718				12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 439	29			50 468
Actifs financiers disponibles à la vente					-
Titres au coût amorti	11 699	(100)	(7)		11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	53 660		(4)		53 656
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	418 228	50	(887)		417 391
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663				663
Placements des activités d'assurance	147 611				147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					-
Actifs d'impôts	6 001			291	6 292
Autres actifs	60 476		(27)		60 449
Actifs non courants destinés à être cédés	13				13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	(45)		4	659
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200				24 200
Ecarts d'acquisition	4 988				4 988
Total	1 275 128	(282)	(925)	295	1 274 216

(1) sauf pour les filiales du secteur de l'assurance

Encours marginaux de prêts et créances non-SPPI (colonne D)

Le montant des prêts et créances dont les flux contractuels ne présentent pas un caractère SPPI est limité : 643 millions d'euros ont été reclassés parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. Il s'agit essentiellement de prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changements du taux d'intérêt de référence.

Incidence limitée des reclassements liés au modèle de gestion (colonne E)

Les prêts et créances à la clientèle reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 644 millions d'euros incluent principalement :

- la part des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiés, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme sur le marché secondaire ; et
- les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) et ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles présentées parmi les Prêts et créances depuis leur reclassement dans cette catégorie en 2008 et qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions.

Autres reclassements (colonne F)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 503 millions d'euros à l'actif. Par ailleurs, les titres obligataires qui étaient assimilables à des prêts et créances sous IAS 39 du fait de leur caractère non coté ont été reclassés en *Titres au coût amorti* pour 5 612 millions d'euros.

AJUSTEMENTS DE VALEUR

Effets limités des reclassements (colonne G)

La valeur au bilan des actifs financiers dont le classement a été modifié par l'application de la norme IFRS 9 a été ajustée en fonction de leur nouveau mode d'évaluation. Ces ajustements incluent 137 millions d'euros de reprise de dépréciation pour risque de crédit sur les actifs financiers reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Augmentation des dépréciations pour risque de crédit (colonne H)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement des dépréciations sur les actifs financiers au coût amorti (hausse de 925 millions d'euros). L'essentiel de cet ajustement concerne les prêts à la clientèle.

Incidences fiscales (colonne I)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

RÉCONCILIATION DU PASSIF DU BILAN ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Le tableau suivant réconcilie le passif du bilan au 31 décembre 2017 présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39 et le passif du bilan au 1^{er} janvier 2018 présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En MEUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements			Ajustements de valeurs			Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 ⁽¹⁾
		des passifs d'assurance A	des écarts de réévaluation du risque de crédit propre B	autres C	Effets des reclassements D	Dépréciations et provisions pour risque de crédit E	Effets sur les impôts différés F	
Banques centrales	5 604							5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	(759)		604				368 550
Instruments dérivés de couverture	6 750			(604)				6 146
Dettes représentées par un titre	103 235							103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	88 621							88 621
Dettes envers la clientèle	410 633							410 633
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020							6 020
Passifs d'impôts	1 662						(54)	1 608
Autres passifs	69 139							69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-							-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	(130 958)						-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		131 717						131 717
Provisions	6 117				(38)	266		6 345
Dettes subordonnées	13 647							13 647
Total dettes	1 211 091	-	-	-	(38)	266	(54)	1 211 265
CAPITAUX PROPRES								
Capitaux propres part du Groupe								
Capital et réserves liées	29 427							29 427
Réserves consolidées	27 791		724		113	(1 031)	101	27 698
Résultat de l'exercice	2 806							2 806
Sous-total	60 024	-	724	-	113	(1 031)	101	59 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(651)		(724)		(329)	5	196	(1 503)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	59 373	-	-	-	(216)	(1 026)	297	58 428
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664				(28)	(165)	52	4 523
Total capitaux propres	64 037	-	-	-	(244)	(1 191)	349	62 951
Total	1 275 128	-	-	-	(282)	(925)	295	1 274 216

(1) sauf pour les filiales du secteur de l'assurance

RECLASSEMENTS

Regroupements des passifs relatifs aux contrats d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 pour ses filiales du secteur de l'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance (provisions techniques et passifs financiers dérivés) ont été regroupés sur une même ligne au passif du bilan (*Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*).

Risque de crédit propre (colonne B)

Les écarts de réévaluation sur les passifs financiers en juste valeur sur option liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont désormais enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sans reclassement ultérieur en résultat. Les écarts cumulés au 31 décembre 2017 s'élevaient à 724 millions d'euros.

Autres reclassements (colonne C)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 604 millions d'euros au passif.

AJUSTEMENTS DE VALEURS

Augmentation limitée des provisions pour risque de crédit (colonne E)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement de 266 millions d'euros des provisions sur engagements de financement et de garantie en complément des ajustements de dépréciations à l'actif du bilan.

Incidences fiscales (colonne F)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

Capitaux propres (colonnes D, E et F)

Les ajustements de valeur constatés au 1^{er} janvier 2018 sur les actifs et les dettes du Groupe en application de la norme IFRS 9 ont été enregistrés en contrepartie des capitaux propres. Ces ajustements sont essentiellement dus à l'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit (- 1 191 millions d'euros).

Par ailleurs, les ajustements de dépréciation sur les actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres ont été reclassés du poste *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* vers les *Réserves consolidées* (5 millions d'euros)

6 Chapitre 7 : Action, capital et éléments juridiques

6.1 Autodétention et autocontrôle – actualisation des pages 535 à 537 du Document de référence 2018

Au 31 mars 2018, Société Générale détient 6 087 747 actions d'auto-détention (dont 0 action détenue au titre du contrat de liquidité), représentant 0,75% du capital.

TABLEAU RÉCAPITULATIF AU 31.03.2018

Au 31.03.2018	Nombre de titres	Valeur nominale (en EUR)	Valeur comptable (en EUR)
Société Générale*	6 087 747	7 609 684	241 958 655
Total	6 087 747	7 609 684	241 958 655

* Dont contrat de liquidité (0 titre).

7 Chapitre 8 : Responsable de l'actualisation du Document de référence

7.1 Responsable de l'actualisation du Document de référence

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

7.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du Document de référence 2018 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence 2018 et de la présente actualisation.

Paris, le 7 mai 2018

M. Frédéric OUDÉA
Directeur général de Société Générale

7.3 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par Mme Isabelle Santenac

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Date de nomination : 22 mai 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. José-Luis Garcia

Adresse : 185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de 1^{ère} nomination : 18 avril 2003

Date de renouvellement : 22 mai 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Nom : Société Picarle et Associés

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Date de nomination : 22 mai 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Nom : Société BEAS

Adresse : 195, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 22 mai 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

8 Chapitre 9 : Table de concordance

8.1 Table de concordance de l'actualisation

Rubriques	Numéros de pages du Document de référence	1 ^{ère} actualisation
1. PERSONNES RESPONSABLES	556	63
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	557	64
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chiffres clés p. 9	3-22
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA	
4. FACTEURS DE RISQUE	138-235	33-37
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1. Histoire et évolution de la Société	8 ; 539	
5.2. Investissements	66-67	
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	28-29	
6.1. Principales activités	9 ; 50-58	7-24
6.2. Principaux marchés	9-12 ; 14-26 ; 28-29 ; 406-409	
6.3. Événements exceptionnels	NA	
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Sommaire	Sommaire
7. ORGANIGRAMME		
7.1. Description sommaire du Groupe	9 ; 28-29	
7.2. Liste des filiales importantes	32-49 ; 414-442 ; 508-520	
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	67 ; 412	
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	238-298	38-56
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1. Situation financière	59-65	
9.2. Résultat d'exploitation	30-49	3-22
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	302-307 ; 402-404	
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	308	
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	62-65	23-24
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	540	
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	63-65 ; 67	
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	NA	
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	13	
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA	
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Conseil d'administration et Direction générale	72-98 ; 132	25-30
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	132	

Rubriques	Numéros de pages du Document de référence	1 ^{ère} actualisation	
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1.	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	99-128	27-32
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	391	
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel	77-83 ; 93-95	
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA	
16.3.	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	86-88 ; 90	
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de Gouvernement d'entreprise	73	
17.	SALARIÉS		
17.1.	Nombre de salariés	14 ; 242-249	
17.2.	Participations et stock-options des mandataires sociaux	77-83 ; 93-95 ; 99-128	56
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	250	56
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	535-536	
18.2.	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	535-536 ; 540	
18.3.	Contrôle de l'émetteur	535-536 ; 538	
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA	
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES	133-135 ; 391 ; 508-520	
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1.	Informations financières historiques	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191-194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301-447 ; 454-523 ; 561	
20.2.	Informations financières proforma	NA	
20.3.	États financiers	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191-194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301-447 ; 454-523	
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	448-453 ; 524-529	
20.5.	Date des dernières informations financières	302 ; 454	
20.6.	Informations financières intermédiaires	NA	3-22 ; 57-61
20.7.	Politique de distribution des dividendes	533-534	
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	232 ; 444-447 ; 521-523	36-37
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	66	
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1.	Capital social	130-131 ; 535-540	62
21.2.	Acte constitutif et statuts	541-545	
22.	CONTRATS IMPORTANTS	67	
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	540	
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	28-29 ; 414-442 ; 508-520	